

# LA VOIX DU PEUPLE

Journal Syndicaliste paraissant le Dimanche

Organe de la Confédération Générale du Travail



### TARIF DES ABONNEMENTS :

FRANCE... UN AN : 6 fr. — Six Mois : 3 fr. — Trois Mois : 1 fr. 50  
EXTÉRIEUR. UN AN : 8 fr. — Six Mois : 4 fr. — Trois Mois : 2 fr.  
Les Abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois

### RÉDACTION & ADMINISTRATION :

Maison des Fédérations, 33, Rue de la Grange-aux-Belles, PARIS-10<sup>e</sup>

Tous les Syndicats adhérents à la Confédération Générale du Travail doivent revêtir leurs correspondances, circulaires, etc., du LABEL CONFEDERAL.

## LIBÉRONS LES HUIT!

### L'Arbitraire du Procès de Versailles

Violation flagrante des articles 100 et 213 du Code Pénal

### Débordement d'Arbitraire

Après des tergiversations sans nombre et des lenteurs incompréhensibles, la chambre des mises en accusation vient de rendre son arrêt pour les Huit restant inculpés dans le procès de Villeneuve-Saint-Georges.

Ils sont renvoyés en cour d'assises. Et, de suite, la décision prise, la magistrature a fait transférer les Huit inculpés de la prison de Corbeil à celle de Versailles. C'est, en effet, à Versailles, que ces camarades passeront devant le jury, dans les premiers jours de janvier, — vers le 10 janvier, très probablement.

L'inculpation qui pèse sur eux est celle de rébellion à main armée, étant plus de vingt personnes, — crime prévu et puni par l'article 210 et suivants du Code pénal. La peine est celle des travaux forcés à temps ; la Cour peut abaisser cette peine jusqu'à deux ans de prison, si le jury admet les circonstances atténuantes.

Ainsi, pour le fameux coup d'ombrelle que la citoyenne Auclair est accusée d'avoir administré à un cheval de dragon, — au cas où l'accusation serait prouvée, — elle risque le bagne, ou tout au moins deux ans de prison.

N'est-ce pas monstrueux ! Mais, il est nécessaire d'y insister : Outre que l'inculpation qu'on fait peser sur la citoyenne Auclair et ses co-accusés est odieuse et monstrueuse, — outre cela elle est d'une illégalité flagrante.

Nous avons déjà signalé le fait, dans le numéro spécial de la Voix du Peuple, contenant le dossier du procès. Il est indispensable d'y insister, afin que soit pleinement mis en lumière combien est caractérisé l'arbitraire dont les Huit sont victimes.

Au point de vue simplement judiciaire, les camarades sont victimes d'une illégalité flagrante. Ils sont traduits en cour d'assises et menacés du bagne en violation flagrante des articles 100 et 213 du Code pénal. Cette illégalité corse l'arbitraire dont ils sont victimes. Il est donc nécessaire d'y insister.

Pour se convaincre de la véracité de ce que nous avançons, — c'est-à-dire que l'accusation relevée contre les Huit manque de base, — il suffit d'ouvrir le Code pénal. L'article 213 est ainsi conçu :

*En cas de rébellion avec bande ou attroupement, l'article 100 du présent code sera applicable aux rebelles sans fonctions ou emplois dans la bande, qui se seront retirés au premier avertissement de l'autorité publique, ou même depuis, s'ils n'ont été saisis que hors du lieu de la rébellion, et sans nouvelle résistance et sans armes.*

Donc, tous ceux qui n'ont pas été arrêtés sur le fait, — c'est-à-dire, en la circonstance, le 30 juillet dernier, sur les lieux de la manifestation, — ne peuvent être poursuivis pour rébellion à main armée. Ils ne pourraient l'être que si, lors de leur arrestation, opérée après coup, ils avaient été trouvés porteurs d'armes.

Or, aucun des huit n'est dans ce cas ! Aucun n'a été arrêté le 30 juillet ! Aucun n'a été trouvé porteur d'armes !

Par conséquent, aucun des camarades ne pouvait être traduit en cour d'assises.

L'article 100 du Code pénal précise l'article 213. Il dit :

*Il ne sera prononcé aucune peine, pour le fait de sédition, contre ceux qui, ayant fait partie de ces bandes sans y exercer aucun commandement et sans y remplir aucun emploi ni fonction, se seront retirés au premier avertissement des autorités civiles ou militaires, ou même depuis, lorsqu'ils n'auront été saisis que hors des lieux de la réunion séditieuse, sans opposer de résistance et sans armes.*

ILS NE SERONT PUNIS, DANS CE CAS, QUE DES CRIMES PARTICULIERS QU'ILS AURAIENT PERSONNELLEMENT COMMIS ; et néanmoins ils pourront être envoyés pour cinq ans ou, au

plus, jusqu'à dix, sous la surveillance spéciale de la haute police.

Cet article est précis : il ne sera prononcé, dit-il, AUCUNE PEINE pour le fait de lieux de la réunion séditieuse, sans opposition contre ceux qui auront été arrêtés hors des lieux de la sédition.

C'est le cas des huit ! Pour que, du fait de sédition, les inculpés ne soient passibles d'AUCUNE PEINE, il faut qu'ils n'aient exercé aucun commandement.

C'est le cas des huit ! Aucun d'eux n'a été arrêté le 30 juillet ; aucun d'eux n'a été trouvé porteur d'armes ; aucun d'eux n'a exercé un commandement.

Il y a donc illégalité flagrante ! Les huit, — le texte du Code en mains, — ne peuvent être impliqués dans un procès général, sous l'inculpation de rébellion à main armée. Il n'y a possibilité de les incriminer que pour les faits qu'on pourrait avoir à leur reprocher individuellement et qu'on ne peut les aggraver en les considérant comme commis en bande armée.

Un exemple : la citoyenne Auclair est inculpée d'avoir donné un coup d'ombrelle à un cheval.

Elle est poursuivie, COMME PRISE SUR LE FAIT... Or, elle a été arrêtée TROIS SEMAINES PLUS TARD. Par conséquent, au lieu de l'inculper dans un procès de rébellion on ne peut, Code en mains, la poursuivre qu'en vertu de la loi Grammont. Pour le geste qu'on lui reproche (s'il était prouvé) le maximum dont on pourrait la frapper serait de CINQ JOURS DE PRISON... ET ON LA MENECE DU BAGNE.

Or, tous les huit sont dans le cas de la citoyenne Auclair.

C'est cette monstrueuse illégalité, violation flagrante de la loi bourgeoise, qu'il est nécessaire de mettre en pleine lumière.

C'est ce qui va être fait au cours de la campagne d'agitation qui précédera le procès.

Il faut prouver à tous — aux plus indifférents, comme aux adversaires — que, dans le procès de Versailles, l'arbitraire judiciaire s'accroît d'une illégalité monstrueuse.

## L'Agitation

Il est urgent d'accroître l'agitation en faveur des Huit que le Parquet traduit devant la Cour d'assises de Versailles. Il faut faire éclater aux yeux de tous ce qu'il y a d'arbitraire, d'odieux, — et aussi d'illégal, — dans ce procès.

Pour ce faire, la Fédération des Syndicats de Seine-et-Oise a pris l'initiative d'organiser une série de meetings. Les deux premiers auront lieu, dimanche, à Corbeil et à Villeneuve-Saint-Georges, avec le concours des camarades Benoît, Lapierre, Marck, Monatte, Thomas et Yvetot.

D'autre part, la Fédération du Bâtiment organise, pour le dimanche 4 décembre, un grand meeting à la salle Tivoli.

Ensuite, suivront dans une dizaine de grandes villes de province, des grands meetings, organisés par la C. G. T. et les Bourses du Travail de ces centres. Entre temps, va être publié un manifeste de la Confédération, qui sera expédié à toutes les Bourses du Travail et dans lequel seront posés, avec une nette précision, l'arbitraire et l'iniquité dont débordent le procès de Versailles.

Ainsi, au fur et à mesure que se rapprochera la date du procès de Versailles, l'agitation ira s'intensifiant.

## Meetings en Seine-et-Oise

L'Union des Syndicats de Seine-et-Oise adresse aux travailleurs l'appel suivant :

Huit de nos camarades restent encore à la prison de Versailles pour avoir partici-

pé aux événements de Villeneuve-Saint-Georges, il faut que l'opinion publique sache pourquoi ils sont maintenus sous les verrous, victimes de dénonciations intéressées et de rancunes personnelles.

C'est pour vous faire connaître le peu d'importance des charges relevées contre ces victimes et vous montrer l'utilité qu'il y a de rester unis dans vos syndicats que l'Union organise deux grands meetings qui auront lieu :

Le Dimanche 29 Novembre

à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, à trois heures de l'après-midi, salle Salin, avec le concours d'Yvetot, Thomas et Benoît.

A CORBEIL, Bourse du Travail, à trois heures de l'après-midi, avec le concours de Monatte, Marck et Lapierre.

A JUVISY et à ATHIS-MONS, le même jour, réunions de propagande avec le concours de Merheim, Bréjaud, Billard, Hébert et Chaumeton.

## Meeting à Tivoli

La Fédération du Bâtiment adresse l'appel suivant à tous les travailleurs :

Au lendemain des événements de Draveil-Villeneuve-Saint-Georges, le trop célèbre gouvernement de Clemenceau, désireux de donner de nouveaux gages à la Société bourgeoise et capitaliste, intenta des poursuites contre ceux qu'il appelait les auteurs responsables de cette sanglante journée.

Les morts et les blessés couchés dans la plaine et les rues de Villeneuve par les balles et les sabres des soldats, ne suffisaient pas pour assouvir sa haine de la classe ouvrière. C'est alors que des arrestations furent décidées et que 20 camarades furent emprisonnés dans les geôles républicaines.

Ce ne fut que devant l'agitation des organisations ouvrières, et la pression de l'opinion publique, que le Gouvernement dut reconnaître, après trois mois d'instruction infructueuse, l'innocence de l'accusation.

L'esprit d'équité allait donc triompher ! la logique le commandait ; mais penser ainsi était mal connaître les desseins du Pouvoir.

Une nouvelle infamie se préparait ; seize seulement des inculpés, parmi lesquels les principaux militants de la Confédération générale du Travail, bénéficièrent d'un non-lieu. Les huit camarades qui restent en prison, parmi lesquels une mère de famille, sont tout aussi innocents que les premiers.

A-t-on supposé un instant que les travailleurs abandonneraient ces huit camarades que le Gouvernement a choisis pour victimes, parce que militants obscurs ou inconnus ?

Nous ne devons pas permettre qu'une telle injure soit adressée à la classe ouvrière !

Tous les syndiqués sont membres de la Confédération générale du Travail, et par conséquent la solidarité doit être la même pour tous.

Nous ne connaissons pas de « menu fretin ».

Poussant jusqu'au bout l'arbitraire, le Gouvernement espère faire condamner ces travailleurs et pour cela les renvoie devant la cour d'assises. Pour protester contre cette monstrueuse iniquité, pour permettre à tous ceux qui veulent sauver du bagne de malheureux innocents, de joindre leurs efforts aux nôtres, la Fédération du Bâtiment a décidé d'organiser un Grand Meeting qui aura lieu le vendredi 4 décembre, à huit heures et demie du soir au Tivoli Vaux-Hall, rue de la Douane, sous la présidence des camarades libérés, avec le concours de Camarades de la Fédération du Bâtiment, du Comité de Défense Sociale, de l'Union des Syndicats de la Seine et de la Confédération générale du Travail.

## Le Compte Rendu du Congrès de Marseille

Les souscriptions pour le compte rendu du Congrès de Marseille sont reçues par la Bourse du Travail de Marseille. Les lui faire parvenir accompagnées de leur montant à raison de 1 franc 75 l'exemplaire port compris.

Adresser lettres et mandats à Bajal, Bourse du Travail, Marseille.

## Confédération Générale du Travail

### COMITE CONFEDERAL

Réunion du Comité confédéral (les deux sections réunies), le mardi 1<sup>er</sup> décembre, à neuf heures du soir au siège. Ordre du jour : Fixation de la date de l'élection du trésorier ; Le Conflit des mineurs de la Loire.

## Encore une de Lafargue!

Je me permets de signaler au procureur de Versailles, chargé de requérir contre nos anciens co-détenus, un article paru samedi dans l'Humanité, signé Lafargue.

La partie mise en italique mérite, comme certaine prose du Rapport national, de figurer dans le dossier : le procureur pourra ainsi étaler « l'indignation » qu'ont soulevée, parmi tous les partis politiques, les « actes criminels » commis par les ouvriers à Villeneuve. Le procureur, en effet, pourra s'appuyer sur Rapport et Lafargue, afin de montrer que le « parti de la classe ouvrière » ne s'est pas distingué des autres partis pour flétrir, condamner les procédés ouvriers et établir les « responsabilités » de la journée du 30 juillet.

Je n'entends pas dire que ces personnages sont nombreux dans le parti socialiste, cependant il en existe, et cela est beaucoup. Je n'entends pas dire non plus qu'ils soient approuvés par le parti, mais n'empêche qu'ils s'expriment dans le parti et que dans une certaine mesure ils traduisent les sentiments de fractions du parti. Et ainsi se poursuit le jeu d'équilibre dont nous avons noté les effets à plusieurs reprises.

Lafargue, dans son article, vante les beautés du Parlement. Il peut prétendre même, dans son amour du paradoxe, que le Parlement fait tourner la terre autour du soleil, fait pousser le blé, et mûrir la vigne ; il peut aussi ajouter que le Parlement assure à chaque homme la possibilité de faire fonctionner ses organes intimes. C'est son droit et je ne vois aucun inconvénient à ce qu'il ramène au Parlement toute l'activité humaine. Il prouve tout simplement que nul n'est contraint de raisonner et de juger.

Voici l'extrait de l'Humanité dans la partie qui nous concerne :

Le Parlement confère à ses membres un prestige que les députés socialistes mettent au service des ouvriers, en se portant au secours des grévistes, qui font appel au Parti. Leur présence sur les champs de grève est toujours d'une grande utilité : elle donne confiance aux travailleurs, elle relève et entretient leur courage ; elle les débarrasse des agents provocateurs qui les excitent à des violences, autorisant les patrons à réclamer des troupes pour les terroriser, elle empêche les brutalités soldatesques, elle intimide les autorités préfectorales et militaires et leur impose de la modération.

Les meneurs de la Confédération du Travail, on ne sait dans quel but inavouable, se sont appliqués à écarter les députés socialistes des champs de grève, en empêchant les grévistes de réclamer leur venue. Ils étaient parvenus à leur fin pendant la grève de Draveil-Vigneux.

Moi, qui habite Draveil et qui suis membre du groupe socialiste de Draveil, lequel est le fondateur du Syndicat des terrassiers, je suis convaincu et beaucoup de syndiqués et de militants socialistes pensent ainsi que moi, que, si comme à Carmaux, à Montceau, etc., les députés socialistes étaient venus dès le commencement du conflit, la grève se serait terminée plus tôt, les ouvriers auraient obtenu toutes leurs demandes, le syndicat victorieux engloberait tous les terrassiers et les assassins de Vigneux et le massacre de Villeneuve-Saint-Georges n'aurait pas été commis.

Il résulte de ces lignes que pour Lafargue, le député est l'homme merveilleux qui arrange tout, que dis-je, qui évite toute difficulté, et en lisant Lafargue, je me disais, pourquoi la Révolution n'est-elle pas encore faite, puisque le député peut tout ? Il résulte aussi que la grève de Draveil est due aux MENEURS de la C. G. T. et cela dans un « BUT INAVOUABLE », que par conséquent la fusillade de la salle Ranque et le massacre de Villeneuve sont dus aux MENEURS de la C. G. T. Ce qui revient à dire que s'il n'y eut pas eu de grève, il n'y aurait pas eu de

massacres. Clemenceau ne raisonne pas autrement et le procureur à Versailles argumentera de la sorte.

Lafargue, poussant son parlementarisme échevelé, dit que lorsqu'il y a un député, socialiste naturellement, les ouvriers obtiennent tout ce qu'ils demandent, la grève se termine plus vite et il donne comme exemples Carmaux, Montceau. Mais il se garde de prouver et ainsi il fait preuve d'une absolue mauvaise foi, ce dont il ne faut pas être surpris.

Je dis qu'il est de mauvaise foi, en disant qu'à Carmaux, Montceau notamment, la grève se termine plus vite et il donne comme exemples Carmaux, Montceau. Mais il se garde de prouver et ainsi il fait preuve d'une absolue mauvaise foi, ce dont il ne faut pas être surpris.

Je dis qu'il est de mauvaise foi, en disant qu'à Carmaux, Montceau notamment, la grève se termine plus vite et il donne comme exemples Carmaux, Montceau. Mais il se garde de prouver et ainsi il fait preuve d'une absolue mauvaise foi, ce dont il ne faut pas être surpris.

Si nous remontons en arrière, dans l'histoire des grèves, nous trouvons celle de Trignac en 1894, au cours de laquelle le député Toussaint fut condamné à 10 jours de prison — ce député n'avait donc pas intimidé les autorités ; — celle de Fourmies en 1891, qui procura à Lafargue un an de prison, grâce auquel il put décrocher le mandat de député, fut l'objet d'un massacre ; — celle de Decazeville en 1886, qui restera sous le nom de watriade.

Lafargue aurait mieux fait, au lieu de divaguer sur les beautés du Parlement, de nous démontrer que les meneurs de la C. G. T. sont responsables de la watriade de Decazeville, du massacre de Fourmies, de la durée fort longue de la grève de Carmaux, de la condamnation du député Toussaint. La C. G. T. n'existant pas lors de ces événements, Lafargue nous eût intéressés, mais puisqu'il n'a pas fait cette démonstration, c'est donc, je le répète, qu'il est de mauvaise foi.

La grève de Cagnac qui vient de se terminer par un compromis, a duré près de quatre mois et il n'y a eu à aucun moment un meneur de la C. G. T. présent là-bas.

Arrive à la grève de Vigneux. Cette grève éclata en dehors de nous, et la C. G. T. n'a jamais eu à s'occuper d'elle avant les fusillades de la salle Ranque. J'ajoute que parmi les inculpés de Corbeil, ni Bousquet, Dret, Yvetot, Monatte, Marie, Pouget et moi n'avons pris part à une réunion à Vigneux. Nul ne s'y est rendu pour prendre la moindre part à la marche du conflit.

Ainsi, Lafargue ment et il commet une mauvaise action, dont il est coutumier d'ailleurs, en attribuant à la C. G. T. la responsabilité de la grève et, par voie de conséquence, de la fusillade de Vigneux et du massacre de Villeneuve.

Alors que le Parquet a dû reconnaître que la C. G. T. n'avait pris aucune part à la journée du 30 juillet, Lafargue persiste à affirmer le contraire. Sa place ne devrait pas être dans un parti qui se dit être l'ami de la classe ouvrière, mais dans les rangs des subordonnés du garde des Sceaux. Qu'attend-il ? Serait-ce que Briand le refuserait ?

V. GRIFFUELHES.

## Travail d'hiver

Nous pourrions remercier M. de Selves et ses chefs du ministère. En expulsant l'Union des Syndicats de la Seine des locaux qu'elle occupait à la Bourse municipale du Travail, ils lui ont rendu plusieurs services : d'abord celui de la forcer à assurer son autonomie ; ensuite, celui de la faire réfléchir à la tâche qui lui incombe, aux services qu'elle doit rendre aux Syndicats la constituant, à l'aide qu'elle doit apporter à la propagande.

Il était arrivé à l'Union la maladie qu'on connaît bien des organisations : à s'absorber totalement dans la besogne administrative, dans l'examen des demandes d'adhésions de syndicats, des remaniements des statuts, à faire passer l'entretien de l'organisme, en un mot, devant son fonctionnement, c'est-à-dire la propagande et la lutte.

Je n'entends pas contester la nécessité du travail administratif qui s'impose,

# DANS les FORÊTS du CHER Les Saboteurs de la Marine

## Pour l'Assurance contre les Accidents

La lutte est ouverte entre les Bûcherons syndiqués et les Marchands de Bois

**Les Bûcherons se défendent par l'action syndicale**

A diverses reprises, nous avons signalé la belle activité syndicale des Bûcherons du Centre. Par la force de leurs groupements, les ouvriers bûcherons de la région du Cher ont fait doubler leurs salaires, et désormais, ils traitent de puissance à puissance avec les marchands de bois.

Actuellement, ils exigent l'assurance contre les accidents du travail, — et ils sont nombreux les accidents au cours du dur labeur qu'est l'abattage dans les forêts !

Seulement, en vertu d'une clause de la loi de 1907 sur les accidents, pour que les Bûcherons aient le bénéfice de l'assurance, il faut qu'ils obligent le patron à faire une déclaration d'assujettissement à la loi. Tandis que l'assurance fonctionne automatiquement pour les travailleurs de l'industrie, elle ne fonctionne pour certaines catégories, — entre autres les Bûcherons, — que si ceux-ci sont à même de l'imposer. Ainsi, tant pis pour les inconscients et les veules ! S'ils sont blessés et qu'ils ne touchent aucune indemnité, c'est la faute à leur apathie, à leur ignorance...

Dès l'an dernier, les Syndicats de Bûcherons ont fait campagne pour que, dans les contrats passés avec les marchands de bois, soit insérée une clause pour l'assurance. Les marchands de bois rechignent le plus qu'ils peuvent, malgré cela, nombreux furent les contrats passés avec la stipulation d'assurance.

Cette année, il n'y aura quasiment pas de village où se signera un contrat sans qu'y soit insérée la clause d'assurance. La Fédération des Bûcherons a, dans le but d'éclairer complètement les camarades, organisé une importante série de réunions dans tous les petits centres de bûcherons.

Cela ne fait pas l'affaire des marchands de bois. Ces messieurs voudraient bien continuer à rouler et exploiter sans vergogne les bûcherons !

### Les roueries des marchands de bois

Ce qui vient de se passer dans la région de Saint-Amand en est la preuve. Dès que les Syndicats ouvriers eurent connaissance des coupes qui devaient être vendues, ils firent comme de coutume, l'estimation de ces coupes et, après entente commune, envoyèrent le résultat de ces estimations — qui indiquaient les salaires qu'exigeaient les bûcherons. Les patrons étaient donc prévenus. Connaissant ainsi, avant d'acheter, le prix de façon de chaque coupe mise en vente, ainsi que les conditions dont les Syndicats ouvriers exigeaient l'insertion dans les contrats, ils pouvaient facilement établir leurs prix d'achats de coupes. Tout était prévu : la date de la prise du travail, le personnel devant être occupé, la responsabilité patronale au cas d'accidents... Les patrons n'étaient donc pas pris en traîtres !

Les marchands de bois ont-ils tenu compte des organisations ouvrières ? On ne sait ! Mais, ce qu'on sait, c'est qu'ils ont essayé de rouler les bûcherons.

Ces Messieurs qui, depuis quelque temps, se sont constitués en Syndicat, ont rédigé une petite brochure dans laquelle ils ont inséré les prix et conditions avec lesquels ils espéraient faire exploiter leurs coupes cette année. De plus, une feuille était jointe à cette brochure, convoquant pour le 22 novembre, un délégué de chaque Syndicat ouvrier, afin de venir à Saint-Amand, au siège du Syndicat patronal, discuter et conclure les dernières conditions. Les patrons faisaient ainsi fi de la décision des Syndicats ouvriers qui avaient fixé la prise du travail au 20 novembre.

La manœuvre était par trop grossière, et les camarades comprirent le but des marchands de bois qui, voyant la cohésion et l'entente parmi les bûcherons, essayaient de les attirer à Saint-Amand, pour arriver, par pression, à faire fléchir quelques Syndicats.

Or, ce qui viciait cette convocation patronale, c'est que la discussion, au lieu de porter sur toutes les questions, était limitée à une série de points établis par les marchands de bois.

Comment ! ces Messieurs invitent les ouvriers à venir discuter contradictoirement avec eux, mais à condition que la discussion portera seulement sur les points qui plaisent aux patrons ? C'est trop laisser percer le bout de l'oreille.

### Echec aux manœuvres patronales

Au reçu de la convocation patronale, les camarades de Bruère engagèrent chaque secrétaire des Syndicats environnants à convoquer les membres de leur organisation. Il s'agissait de prendre une décision : examiner s'il y avait lieu de mandater un ou plusieurs délégués devant se rendre à une réunion d'entente, ou bien prendre une décision collective pour aller à la louche manœuvre des marchands de bois.

Ainsi fut-il fait. Les Syndicats se réunirent et des délégués de Bruère-Alli-champs, Farges, Chambon, Bigny, Saint-Germain, Meillant, Saint-Loup et Orpheuilles, se rendaient à Uzay-le-Venon, lieu désigné pour y discuter sur la réponse à faire à la convocation du syndicat patronal.

Cette réponse, cela ne faisait pas l'ombre d'un doute, ne pouvait être que ce qu'elle fut. Après un échange de vues sur les décisions prises, les camarades délégués constatèrent que les estimations ouvrières avaient été faites loyalement, qu'aucune des conditions devant être insérées dans les contrats ne pouvait être retranchée et que par conséquent il était inutile de se rendre à l'appel patronal, vu qu'il n'y avait rien à y faire. Il fut décidé qu'une lettre, rédigée en ce sens serait envoyée aux marchands de bois.

### Réunion patronale à Saint-Amand. — Meeting ouvrier à Orpheuilles

A quatre heures de l'après-midi, dimanche dernier, à Saint-Amand, le Syndicat des marchands de bois, a tenu sa réunion.

Rares étaient les délégués ouvriers qui avaient répondu à l'appel. Les délégués ouvriers de Morlac, Chambon et Grossouvre, qui sont de petits syndicats, sans importance pour le mouvement général, ont consenti à traiter, mais à la condition expresse que les patrons assurent leur personnel contre les accidents.

Les marchands de bois ont eu une attitude inexplicable. Ils ont déclaré qu'ils étaient résolus à ne pas commencer l'exploitation avant qu'un accord soit intervenu. Ils repoussent catégoriquement les conditions proposées par les délégués ouvriers. Ils préféreraient augmenter le prix de la « corde ». Ils allèguent, pour couvrir leur intransigence de mauvais prétextes, qu'il y a dans les « coupes » un grand nombre d'ouvriers inconnus et que les primes demandées par les compagnies d'assurances sont exorbitantes.

Tandis que se tenait la réunion patronale, une importante réunion de la corporation se tenait à Orpheuilles, avec le concours du camarade Veullat, délégué de la Fédération.

La salle était comble. Les camarades étaient venus en masse d'Orpheuilles, de Saint-Loup, des Chaussées-Meillant, d'Uzay-le-Venon, de Bigny-Vallenay, de la Celles-Bruère, des Farges, d'Allichamps, de Thaumiers, de toute la région forestière.

Un ordre du jour, aux termes duquel les ouvriers s'engagent à résister à outrance et à ne pas embaucher pour les coupes, a été adopté dans une véritable explosion d'enthousiasme.

Outre ce meeting régional, de grandes réunions se tenaient dans sept villages, avec six délégués de la Fédération comme orateurs, dans les diverses régions forestières du Cher. En toutes, la résistance a été acclamée.

Et maintenant, qui va céder ? Les ouvriers bûcherons sont aujourd'hui conscients, la lutte les a affinis. Ils ne courberont pas la tête ! Et si les patrons ne cèdent pas, ce sera une grève d'un aspect tout particulier.

## Les Inscrits Maritimes

Les travailleurs de la mer ne veulent pas se laisser étrangler par le Parlement

La Bourgeoisie, issue de la Révolution de 1789-93, a tenté de faire de la classe ouvrière une poussière humaine, incapable de résistance à l'exploitation.

Cependant, une catégorie de travailleurs, — les marins, — avait pu, justement grâce à sa spécialisation, échapper à l'émissionnement.

Quoique cela, les divers gouvernements qui se sont succédés sur le dos du prolétariat, depuis un siècle et demi, — Louis XVI, la Convention, Napoléon I<sup>er</sup>, Louis-Philippe, Napoléon III, — ont, sans scrupule, volé cyniquement les inscrits : ils ont étouffé leur caisse de retraite avec l'impudence la plus caractérisée !

Pourtant, comme ces dernières années, les inscrits ont fait preuve d'énergie, ont manifesté leur intention de ne pas se laisser étrangler sans résister, ils avaient réussi à arracher quelques minimes améliorations.

Et voici que tout leur acquis est remis en question. Ce qu'il y a de typique, c'est que c'est un « quinze-mille » réactionnaire, un partisan de l'ancien régime, du retour aux corporations de l'ancien temps, qui se pose en étranger des Inscrits maritimes. Ce personnage, porte-parole des gros capitalistes de l'armement, est l'ex-amiral Bienaimé.

Cette entrée en guerre, contre les inscrits maritimes, d'un réacteur avéré, est la meilleure preuve que tous les parlementaires, — quelle que soit leur étiquette, — sont les ennemis de l'organisation syndicale de la classe ouvrière.

Le projet d'étranglement des marins, que réclament les forbans exploités des Inscrits maritimes, et que prône le « quinze mille » Bienaimé, le camarade Rivelli le tient pour un système de guillotine sèche. Et il ajoute :

« Contre lui, tous les Inscrits maritimes doivent se dresser. Son adoption ferait disparaître la Caisse des Invalides, la Caisse de Prévoyance, l'article 262 du Code de Commerce, la loi de rapatriement, les prérogatives et l'imitative des patrons de pêche, la loi de réglementation du travail à bord, en un mot, tout ce que les inscrits maritimes ont obtenu par la force et l'union.

A la menace, répondons par les coups. Tous debout, Travailleurs de la Mer, du mousse jusqu'au capitaine, du novice soutier au chef mécanicien et sans hésiter.

Par les mouvements économiques, les réformes que nous réclamons ont été accordées, par un nouveau et général mouvement, il nous faut conserver ces réformes.

On veut nous faire périr au bénéfice d'une coterie de capitalistes sans vergogne. Pour nous préserver de la mort corporative, un nouvel effort doit être fait. Seule une grève générale peut nous sauver du danger.

Organisons-nous donc pour la mettre en pratique le plus rapidement possible... »

Un congrès interfédéral se tiendra à Paris le 30 novembre, pour aviser aux utiles mesures de résistance.

## Ils sont au Ministère !

Un ingénieur se fait cambrioleur. — Que ne ferait-on pas pour voler des poinçons !

Dans la Voix du Peuple (1) j'ai montré, par les déclarations de l'ancien ministre des Affaires étrangères Delcassé, que si l'Éna avait sauté, la négligence, l'incurie des bureaux et du ministre de la Marine en étaient la cause.

M. Delcassé apporta des dates, des documents exacts. Il démontra qu'un rapport avait mis huit mois pour faire le voyage de Toulon à Paris. Neuf mois pour passer des mains du facteur à celles du ministre. Au total, dix-sept mois, pour aller du cabinet du commandant de l'Éna à celui de M. Thomson. Qu'ensuite le ministre de la Marine avait oublié d'y répondre ; de donner l'autorisation demandée par les officiers de Marine et qu'il ne s'était souvenu du rapport que cinq jours après l'explosion de l'Éna qui fit CENT CINQ MORTS ET SOIXANTE BLESSÉS.

Très éloquemment, M. Delcassé signala les explosions des canons, des chaudières, les incendies sur les navires, les pertes de sous-marins, etc., ajoutant que : « tous ces désastres, en moins de trois ans, et en pleine paix, ont entassé plus de ruines que n'en eût laissées la plus grave des défectes » (2).

On sait le résultat de l'interpellation, M. Thomson fut obligé de démissionner. Mais le discours de M. Delcassé roula entièrement sur le mauvais aménagement des navires, la trop forte chaleur régnant dans les soutes des cuirassés ; il ne parla aucunement de la fabrication des obus.

Pourtant, la question valait d'être examinée. En effet, au lendemain de la catastrophe du Latouche-Tréville, qui venaient ajouter TREIZE CADAVRES à la liste déjà si longue — M. Gustave Téry publiait, dans un périodique, l'Œuvre, des révélations sensationnelles. Il accusait nettement les ingénieurs d'une société métallurgique de P... d'avoir cambriolé les bureaux du contrôleur de la Marine et de lui avoir subtilisé ses poinçons.

Laissons la parole à M. Gustave Téry. Voici ce qu'il écrivait, au lendemain de la catastrophe :

Il en sera pour la catastrophe du Latouche-Tréville, comme il en a été pour celles de la Couronne et de l'Éna. La commission d'enquête ne trouvera rien, et pour cause ; les vrais coupables ne sont-ils pas toujours ceux qui, par une mortelle ironie, se trouvent chargés de les découvrir et de les punir ?

Plusieurs journaux signalèrent, l'an passé, les déplorables résultats des tirs à charge de combat exécutés par l'escadre de la Méditerranée à la fin des grandes manœuvres. Sur douze obus lancés par le Saint-Louis, onze éclataient à la bouche de la pièce. Il en fut de même sur le Suffren, la République, le Carnot. Les projectiles se « volatilisèrent » à quelques mètres du bâtiment, disant les rapports officiels. On en « volatilisait » de la sorte pour plus d'un million.

Cette année, les projectiles n'attendent même plus, pour se volatiliser, qu'ils soient sortis de la pièce. Ils éclatent d'eux-mêmes, dès qu'on les effleure, et du même coup ils volatilisent les canons et les canonniers. C'est un progrès incontestable.

Mais, d'où proviennent donc ces obus si extraordinairement « volatiles » ? Qui fabrique ces culasses trop « mobiles » ?

C'est peut-être la question que le public — je ne dis pas le ministre, — finira par se poser, lorsque nos savants officiels auront suffisamment disserté sur la composition et la décomposition de la poudre B.

Alors, il n'y aura pas besoin de chercher bien longtemps pour découvrir des faits comme ceux-ci :

En 1904, une société métallurgique soumissionnant à des prix très bas, réussit à obtenir une importante adjudication. On en fut d'autant plus étonné que cette maison ne semblait pas avoir l'outillage indispensable pour fabriquer le matériel de guerre. La surprise des spécialistes alla croissant, lorsqu'on apprit qu'à la suite des essais réglementaires, les obus fournis par la Société métallurgique avaient été reconnus d'une qualité supérieure.

Il arrive très rarement que les projectiles, même lorsqu'ils sont fabriqués avec le plus grand soin, donnent des résultats tout à fait satisfaisants, aux épreuves dites « de recette ». Or, tous ceux qui sortaient de l'usine de P... paraissaient irréprochables. Tous les experts s'accordaient à reconnaître leur excellence.

On eut bientôt l'explication de ce prodige. Pour le comprendre, il est nécessaire de savoir dans quelles conditions les fournitures sont acceptées ou rejetées par le ministère de la Marine. S'il s'agit de projectiles, leur fabrication est d'abord contrôlée par un ouvrier d'Etat, qui réside dans l'usine (comme les contrôleurs des contributions indirectes dans les sucres). Quand la fabrication est terminée, une commission spéciale vient examiner les projectiles. Dans le lot, elle en choisit un et, naturellement, son choix se porte sur celui qui lui paraît le moins solide. La commission marque ce projectile au poinçon, et il est envoyé à Givres, près de Lorien, où a lieu le tir d'essai. C'est d'après les résultats de ce tir que le lot est accepté ou refusé.

Les choses se passaient bien ainsi pour les fournitures de la Société métallurgique. La commission examinait les lots de projectiles avec une extrême attention ; l'échantillon choisi et dûment poinçonné était

remis au contrôleur qui l'enfermait à clef dans l'armoire de son bureau, également fermée à clef, et, le lendemain, le contrôleur ne manquait pas d'expédier le projectile à Givres dans les conditions requises. Mais... mais le projectile envoyé à Givres n'était jamais celui qu'avait choisi la commission.

En effet, pendant la nuit, un ingénieur, représentant de la Compagnie, s'introduisait dans le bureau du contrôleur et ouvrait son armoire à l'aide d'une double clef. Il trouvait dans cette armoire non seulement le projectile marqué par la commission, mais aussi les poinçons de la marine dont la commission avait fait usage pour le marquer. Et ce n'était plus qu'un jeu pour notre homme de substituer à l'échantillon défectueux un échantillon impeccable.

Comment la fraude fut-elle découverte ? Peu nous importe, pour l'instant. Ce qui nous intéresse, c'est qu'à deux reprises cette fraude abominable fut dénoncée au ministère de la Justice. La première fois, le garde des sceaux refusa de poursuivre, sous prétexte que le dossier était incomplet.

Entre temps, le lieutenant-colonel C..., chargé d'une enquête complémentaire, recueillit les aveux complets de l'ingénieur X..., l'agent de la Compagnie, qui opérait la substitution des projectiles. Une nouvelle demande de poursuites fut adressée à la chancellerie, et, cette fois, le parquet général de Toulouse, saisi de l'affaire, ouvrit une instruction et reconnut que tous les faits étaient exacts.

Pourquoi les coupables ne furent-ils pas déférés aux tribunaux ? Un ministre intervint-il personnellement, comme dans l'affaire Dayon, pour expurger le dossier et sauver les fraudeurs ? Dans quel intérêt, — évidemment supérieur à celui de la défense nationale, — a-t-on fait le silence sur ces maléfices criminelles ?

Toujours est-il que l'on réussit à étouffer le scandale. La Compagnie rejeta toutes les responsabilités sur son ingénieur et celui-ci se trouva couvert par l'amnistie, dont le bénéfice, comme chacun sait, est refusé aux journalistes assez téméraires pour dénoncer de telles fraudes.

Nous venons d'en voir, une fois de plus, à Toulon, les navrantes conséquences. Je mets au défi M. Briand ou M. Thomson de démentir ces faits. Et je me tiens à la disposition d'une commission d'enquête, si elle veut vraiment faire la lumière, pour lui dire les noms des coupables, le lieu, la date et les circonstances de ces véritables crimes de lèse-patrie.

L'accusation est nette. Un ingénieur a cambriolé un bureau. Il a fait des aveux devant le juge d'instruction, à Toulouse. On a couvert le VOLEUR et FAUSSAIRE et arrêté les POURSUITES.

Après l'Œuvre, l'Action a reproduit ces accusations.

Quand on discute, au Parlement, le budget de la Marine, personne n'osa parler des faits révélés par M. Gustave Téry.

Pourquoi ? Est-ce parce que l'usine de P..., où les faits signalés se sont passés, se trouve dans l'Ariège et appartient à une puissante société métallurgique, qui règne sur le département (Est-ce parce que M. Delcassé — le hasard ? — a de ces coïncidences — est député de l'Ariège ? Est-ce parce qu'il a des relations, d'amitié très étroites avec les administrateurs de l'usine de P..., qu'on n'a poursuivi que quand on s'aperçut que les faits, et la condamnation, si elle arrivait avant, étaient ou seraient couverts par l'amnistie ?

Non seulement on peut le penser, mais on peut également l'affirmer en disant qu'une fois de plus la toute-puissance des barons de la Métallurgie a triomphé au Parlement.

La patriotique indignation de M. Delcassé était surtout une vengeance.

En effet, au lendemain de l'explosion du Latouche-Tréville, on savait, dans les « Bureaux » du Ministère de la Marine, que M. Delcassé serait parmi les interpellateurs. C'était un adversaire dangereux, il fallait essayer de le faire taire.

Immédiatement, paraît l'article de M. Gustave Téry, signalant les faits de l'usine de P..., couverts par une amnistie.

Comme par hasard, l'usine de P... se trouve dans le département qui a M. Delcassé comme représentant à la Chambre, alors qu'à la Marine on connaît des milliers de faits, de maléfices autrement graves que ceux de l'usine de P... mais... qui se passent dans d'autres régions...

M. Delcassé trouva probablement la plaisanterie mauvaise. A l'article de M. Gustave Téry — paru dans les premiers jours d'octobre — il répondit le 19 octobre, à la tribune du Parlement, par la documentation que l'on connaît. M. Delcassé se vengeait ainsi des « BUREAUX » de la Marine, de M. Thomson coupable, surtout aux yeux des forbans de la Métallurgie, d'avoir laissé publier par la presse un document les atteignant et attaquant l'usine chère à M. Delcassé.

Même quand on est ministre et défenseur de la Métallurgie, on ne commet pas de pareilles maladroites. C'est trop dangereux. Car il ne faut pas croire que ce qui s'est passé à l'usine de P... soit un cas isolé. Les ouvriers, contremaîtres, ingénieurs des aciéries de l'Est et du Centre, travaillant pour la Marine, pourraient, s'ils le voulaient, raconter des faits plus édifiants que ceux de l'usine de P...

Mais, à quoi bon ? L'usine de P... n'a comme protecteur et défenseur au Parlement qu'un député ; c'est vrai qu'il a de l'autorité et, paraît-il, du talent.

Celles du Centre se vantent... modestement... de l'amitié de certains ministres. Interrogez plutôt Briand !

Tant qu'aux usines de l'Est ?... elles préfèrent les sénateurs.

Demandez donc, entr'autres, à M. le comte de Saint-Quentin, sénateur (depuis 1904) du Calvados ; propriétaire éleveur ; membre de la Société nationale d'Agriculture, du Conseil supérieur de l'Agriculture, du Conseil des Haras ; — fonctions qui lui donnent de l'autorité et des compétences spéciales en Métallurgie, n'est-ce pas ? — pourquoi, dans leur assemblée générale du 28 août 1908, les actionnaires

qu'il faut accomplir avec soin, mais il faudrait bien ne pas oublier, non plus, le put même de l'Union, les raisons pour lesquelles elle existe.

On peut bien dire que les neuf dixièmes des préoccupations de l'Union depuis longtemps ont été d'ordre administratif. Quant au dernier dixième, il va présentement à l'antipatriotisme ; n'agère il se porta sur des sujets beaucoup moins importants.

Cependant, l'Union a une besogne spéciale à remplir. Parlons aujourd'hui d'une partie de cette tâche qui consiste à s'occuper de fonder des Syndicats dans les corporations où il n'en existe pas encore, à donner un coup de main aux syndicats les plus faibles.

Elle n'a jamais refusé son aide chaque fois qu'on est venu la lui demander, objectera-t-on peut-être.

Evidemment, elle n'a jamais refusé. Mais jamais, non plus, elle n'a pris une initiative de propagande. Pourtant, cette initiative eût été nécessaire. Il n'est pas un métier, aujourd'hui, qui ne possède un nombre plus grand ou moins d'ouvriers éprouvant le besoin de lutter pour l'amélioration du sort de leur classe. Ces éléments ne se connaissent pas, ils se croient isolés, perdus ; ils se résignent à ne rien faire, à attendre le moment où un événement quelconque fera pousser une organisation dans leur milieu.

Combien de corporations ne sont pas groupées ! L'Union devrait se dire que dans chacune il y a des hommes disposés à marcher, qu'il s'agit simplement de les rechercher, de les découvrir.

Regardons autour de nous, dans le quartier que nous habitons. De vastes usines ne comptent pas un syndiqué. Dans le 13<sup>e</sup>, par exemple, en dehors de la peau, de la maçonnerie et du gaz, qu'y a-t-il comme ouvriers organisés ?

Pourtant, les fortes boîtes ne manquent pas. Mais, rien à la Raffinerie Say, où il y a plus de 2.000 ouvrières et ouvriers. Rien à la chocolaterie Lombard où il n'y a guère moins de personnel. Rien naturellement à l'abattoir humain d'Expert-Besançon, à la fabrique de céreuse. Rien ou peu de chose à la fabrique d'automobiles Panhard et Levassor.

Et chez les nombreux cordonniers à domicile, très nombreux dans ce coin ? Rien ou presque rien.

Quant aux milliers de femmes qui emplissent aux heures de la matinée les tramways allant vers le centre, accablées par les veilles à tirer l'aiguille et par le balot de confections qu'elles traînent, il n'est pas besoin de dire qu'elles n'ont pas de Syndicat, qu'elles sont sans défense contre leurs entrepreneurs.

Voilà rapidement pour le 13<sup>e</sup>. Il est probable que l'on pourrait prendre les uns après les autres, sans plus de satisfaction, tous les quartiers ouvriers. Les constatations seraient identiques.

Eh bien, il faut relever la liste des corporations non groupées, des usines sans syndicats. Et il faut que l'Union se mette à la besogne pour fonder des Syndicats là où il n'en y a pas, qu'elle découvre les ouvriers conscients de chaque métier non groupé. Il faut pour les usines sans syndicats, que l'Union, d'accord avec le Syndicat intéressé, fasse un nouvel effort de leur côté.

Déjà, la Commission Exécutive de l'Union s'est occupée de l'organisation de cette propagande. Les militants des Syndicats ne lui ménageront certainement pas leur aide, aide morale bien entendu. Ils peuvent le faire déjà en signalant au secrétariat de l'Union les corporations non groupées à leur connaissance, les grandes « boîtes » sans syndicats, les noms de camarades qu'ils connaîtraient dans ces corporations et dans ces boîtes.

C'est le premier pas à faire, la première aide à apporter. Demain, il y en aura une autre. Il faudra par des circulaires, par des réunions toucher l'esprit de ces masses indifférentes. Ces circulaires, par lesquelles on s'efforcera de frapper leur attention, en donnant par exemple, aussi souvent que possible, le bilan de l'entreprise où ils sont bêtes de somme ; ces circulaires où on les convoquera à des réunions à la sortie de l'usine, réunions d'une demi-heure ou trois quarts d'heure au plus, comme en organise chaque soir la typographie parisienne pour le mouvement de 1906, il faudra qu'elles soient distribuées à profusion, qu'elles circulent sous les yeux de chaque indifférent. Les militants des Syndicats devront s'y employer.

Voilà, ce que se propose de faire la Commission de l'Union. N'aurais-je pas raison de remercier M. de Selves pour son coup de force, puisqu'il amène notre union ouvrière parisienne à sortir de ses préoccupations administratives et à remplir réellement le rôle qui lui revient.

P. MONATTE.

## Ici et là

### ŒUFS FABRIQUÉS

Un de nos lecteurs nous communique le passage ci-dessous d'un journal de province. Il est curieux et intéressera nos lecteurs. Mais il ne faut pas prendre à la lettre les conclusions de la note ; car ces œufs fabriqués ne contiennent pas tous les principes des œufs naturels.

« La fabrication des œufs durs constitue une industrie des plus florissantes, en Angleterre. Un seul établissement en fabrique un peu plus d'un million par heure.

« Les jaunes sont formés d'une pâte contenant de la farine, de l'amidon et du safran ; les blancs sont faits avec de l'alumine. La composition chimique des œufs fabriqués est identique à celle des œufs naturels.

« La peau intérieure est une pellicule de gélatine et l'écaïlle est en plâtre des carrières de Paris, mais un peu plus épaisse que ceux des œufs ordinaires.

« Le jaune est d'abord roulé en boule et fortement congelé ; ensuite il est renfermé dans l'alumine et soumis à un mouvement de rotation rapide, ce qui lui donne la forme ovoïde. Puis, il est de nouveau congelé.

« Les œufs fabriqués sont, paraît-il, aussi nutritifs que les œufs naturels, et leur goût en est exquis ! »

des aciéries de Longwy, l'ont nommé administrateur, en remplacement du marquis d'Imécourt. Il vous dira... peut-être... que les chaudières peuvent sauter; les culasses des canons éclater; les obus partir avant d'avoir pénétré dans les culasses des canons; la liste des morts s'allonger; les accusations de vol contre les travailleurs des arsenaux continuer.

M. Picard, ministre de la marine, veille à ce que cela se passe administrativement, mais... les intérêts des forbanes de la Métallurgie seront bien défendus.

La presse continuera de mentir, parce que largement arrosée pour le faire. Exemple : le 17 novembre, un obus éclate à l'arsenal de Lorient. La liste funèbre s'allonge de trois nouveaux cadavres; trois veuves et cinq orphelins. La presse... accuse les morts de négligence. Elle n'a pas un mot pour les malfaiteurs qu'a signalé M. Gustave Téry.

A. MERRHEIM.

## Boycottage d'un chantier

**Maçons, électriciens et terrassiers s'entendent pour mettre en interdit le chantier Pellerin**

L'entrepreneur Pellerin, qui a un lot du métro avenue de Saint-Ouen et rue d'Amsterdam, avait eu une idée géniale : faire venir des Bretons pour suppléer les ouvriers terrassiers parisiens dont les exigences syndicales l'embêtent. Ce patron espérait que les Bretons, ne connaissant que peu le français, seraient exploitables à gogo.

Il avait compté sans les organisations syndicales !

Il vint bien des Bretons; mais, la plupart de ceux-ci, quand ils surent qu'on voulait les faire travailler à bas prix et qu'on ne les avait recrutés que pour affamer des camarades, se refusèrent à travailler.

Le Pellerin fit alors venir un deuxième wagon de Bretons : il raccolla, dans le Finistère, un troupeau d'affamés, et après avoir trimballé les malheureux à Paris, pour être certain qu'il n'y aurait pas de défection chez eux, il ne les laisse pas sortir et les tient encasernés dans des baraques infectes, qu'il a fait édifier en face des fortifications.

Pour mettre fin à cet état de choses, qui rappelle les odieux champs de concentration où, au Transvaal, les exploitateurs de mines d'or parquaient les malheureux ouvriers de couleur, le Syndicat des Terrassiers s'est mis d'accord avec celui des Maçons et des Electriciens.

Dimanche, une réunion se tint, au cours de laquelle il fut décidé que mardi matin, nul ne travaillerait au chantier Pellerin : ni ouvriers d'aucune sorte, ni chauffeurs, ni mécaniciens, ni électriciens.

Et il en a été comme les camarades en avaient décidé.

Dans une réunion tenue à la Bourse, après avoir constaté les résultats de ce boycottage et s'en être félicités, terrassiers et électriciens ont décidé de continuer la grève jusqu'à ce que l'entrepreneur ait consenti à modifier les conditions de travail sur ses chantiers.

## Pour ceux qui restent !

SAINT-OUEN

Le samedi 28 novembre, à 8 heures et demie du soir, salle Moncer, 78, avenue Michélet, Grand Meeting en faveur de ceux qui restent.

Orateurs : Louis Onstry, De la Ligue des Droits de l'Homme; De Marmande; Delalé, du Comité de Défense Sociale. Entrée gratuite.

## Les Mineurs de Cagnac

**La Compagnie met les pouces... avec une évidente mauvaise volonté**

La Société des mines d'Albi a cédé. Elle s'est laissée faire une douce violence en raison de l'intervention gouvernementale.

Mais, on aurait tort de ne mettre cet heureux résultat de la longue lutte soutenue par les mineurs de Cagnac qu'au bénéfice de l'intervention ministérielle; c'est surtout parce que les grévistes ont fait preuve d'énergie, qu'on les a sentis prêts à tout.

Les principaux points de la convention qui met fin à la grève portent sur les points suivants :

Reprise du travail aux conditions en vigueur avant le 3 août; remise aux ouvriers d'un bulletin de paye en double; suppression des temporaires; enquête arbitrale sur les salaires payés antérieurement et remboursement aux ouvriers s'il y a des inexactitudes entre les chiffres payés et ceux produits par la Compagnie; à partir du 1<sup>er</sup> janvier abaissement du prix de charbon, pour les mineurs, à 3 francs au lieu de 11 francs les 1.000 kilos; pas de renvoi pour faits de grève et reprise de tous les ouvriers au fur et à mesure de la remise en état de la mine.

Par contre, la Compagnie, comme sanction à « l'indiscipline ouvrière » obtient la suppression du reliquat de 100.000 fr. qui devait être payé en janvier. De plus, à l'avenir, toute faute contre la discipline ou toute diminution volontaire de travail sera punie de renvoi.

Ajoutons qu'à cette mine se pratique, la participation aux bénéfices; il est stipulé qu'au-dessus d'un dividende de 5 p. cent aux actionnaires, pour chaque franc en plus de dividende à chaque actionnaire, il sera distribué 20.000 francs aux ouvriers.

Tout est bien, qui finit bien... Seulement, cette fois, le proverbe est mis en défaut par la mauvaise foi de la Compagnie : les ouvriers se sont refusés à la reprise du travail parce que la Compagnie a voulu faire un choix et réembaucher d'abord les « renards », au lieu de procéder par un embauchage loyal. Mais, il est probable que cet incident sera vite aplani.

## 135 jours de Lock-Out

**Les Potiers de Vallauris**

**Charivari contre deux jaunes et grand massacre de 2.000 marmites et casseroles**

La résistance ouvrière, contre les patrons affameurs, continue, après 135 jours de lock-out, avec la même ténacité qu'au premier jour.

Cela ne fait pas l'affaire des patrons qui veulent bien le lock-out... mais qui voudraient bien le faire cesser par l'embauchage de renégats. Or, c'est tout juste si les affameurs ont pu dénicher deux jaunes, parents d'un patron.

Ne pouvant tenter, avec ces deux tristes sires, une sérieuse reprise du travail, ils ont songé à les utiliser en guise de provocateurs : ils les ont exhibés pour susciter des incidents.

Le coup, tenté une première fois, il y a plus d'un mois n'ayant pas réussi, les affameurs viennent de le tenter à nouveau.

Les patrons ont donc imaginé d'embaucher les deux renégats, — et ce, à grand tralala. Le soir, vers les quatre heures et demie, plus de 500 ouvriers potiers, enfourneurs, journaliers et englobeuses étaient massés aux abords de l'usine Grandjean, où travaillaient les deux jaunes.

Peu après, le maire et les autorités arrivaient pour escorter les deux jaunes qui, avec la frousse au ventre, furent reconduits entre des gendarmes, à leur domicile.

La foule, surprise d'abord par l'attitude piteuse des deux jaunes, hésite un moment, mais la juste colère qui l'anime l'emporte sur la pitié : des clameurs s'élèvent, des sifflets stridents éclatent et le cortège, fort bruyant se dirige vers le domicile des renégats. Pendant les 600 mètres qu'il a à faire, la foule grossit à vue d'œil, les cris et les clameurs redoublent.

A un moment, une sérieuse bousculade se produit, les lock-outés veulent enlever à l'un des renégats un revolver qu'il vient d'exhiber. Un maire désarme le jaune et le cortège se remet en marche.

Une fois que les deux jaunes ont été reconduits chez eux, sous leurs croisées s'organise un superbe charivari, que scande le refrain de l'Internationale.

Comme le charivari tirait à sa fin, les grévistes aperçurent l'un des plus enragés affameurs, le lock-outeur Grandjean. Il fut conspué de belle façon.

Qui plus est, comme ce patron avait réussi, avec l'aide de son fils et d'un autre fabricant, à fabriquer, en trois semaines, un bel alignement de marmites, de casseroles et de poêlons qui attendaient la cuisson... cette fabrication a été « cuite » en une nuit.

Dans la nuit qui précéda la journée où cette cargaison de poteries, d'une valeur de 2.000 francs, devait être enfournée, des « esprits frappeurs » les ont mis en capilotade.

Le patron, le jour venu, fit la « tête » qu'on imagine, à l'aspect des dégâts !

Une enquête est ouverte par le Parquet.

De suite après le charivari contre les deux jaunes, une délégation patronale est allée trouver le préfet pour lui demander l'envoi à Vallauris de la force armée.

Au cours de la discussion, ils eurent piteuse attitude; leurs récits furent réfutés par le maire de Vallauris qui assistait à l'entretien. Tant et si bien qu'en fin de compte, leurs manœuvres d'affameurs étant percées à jour, ils ont été amenés à accepter — et à préconiser près de leurs collègues, — le principe d'un arbitrage.

Les travailleurs, victimes du lock-out ont appris avec joie la nouvelle de cette première reculée — en paroles — de leurs affameurs. Reste à savoir s'il n'y aura pas pour eux déception !

En attendant, si des soldats ne sont pas parqués à Vallauris, les gendarmes y foisonnent; deux nouvelles brigades de pandores viennent d'y débarquer. Ainsi, la provocation patronale a en partie réussi ! Aussi, content du résultat, le patron Grandjean a renoncé à faire travailler ses deux renégats.

Par ce que nous venons de dire, on peut constater que la situation des lock-outés de Vallauris n'est pas brillante.

Malgré leur ténacité, ils sont vraiment à bout. Il y a 135 jours qu'ils font tête aux affameurs !

Malgré la longue durée du conflit, malgré les privations et les misères, malgré encore les menaces et les intimidations du patronat aux abois, qui ne recule devant aucun moyen injuste et illégal, pour obtenir leur défaite, aucun d'entre eux n'a déserté la cause syndicale ouvrière.

Ils sont, à l'heure actuelle, aux extrêmes dernières les plus dures à supporter, mais aussi les plus fécondes en résultat si le prolétariat organisé leur vient en aide.

Il faut donc les aider, — et promptement ! Il ne faut pas que, faute de quelques gros sous, l'organisation syndicale de Vallauris soit écrasée par le patronat.

D'urgence, il faut venir en aide aux camarades potiers !

Adresser les fonds au camarade **Corporandy, chambre syndicale des peintres, rue Clément-Bel, Vallauris (Alpes-Maritimes).**

# La Troisième Conférence des Bourses

DEUXIEME SEANCE

Présidence du camarade Ayard (Béziers)

**Fin de la Discussion sur le Viatium**

Ainsi qu'il en avait été décidé à la séance du matin, on commence la séance de l'après-midi par la suite de la discussion sur le viatium.

Le président de séance fait remarquer aux délégués que la séance du matin fut presque entièrement employée à discuter si l'on doit ou non renvoyer la question du viatium à la conférence extraordinaire. Il fait observer que chaque délégué risque de se faire poser cette question à son retour auprès de ses mandants : Qu'avez-vous fait à la Conférence de Marseille ?

Au nom des Bourses qu'il représente, Garnery déclare que la présente Conférence doit solutionner la question et non la renvoyer à une autre Conférence, pour laquelle est déjà tracée une tâche suffisante.

Le délégué de Montpellier et Belfort (Niel) exprime d'abord son mécontentement motivé par les paroles suivantes, qu'il a entendues de la bouche d'un délégué : « Il ne faut pas nous laisser rouler par Niel. » Puis, en un long discours, il développe ses idées sur le viatium. Il démontre éloquentement les avantages du viatium facultatif, dit-il est partisan. Il est d'avis qu'on apporte toutes les améliorations possibles au système actuel, qui fonctionne, dit-il, à la satisfaction de tous les trimardeurs. Il craint qu'autrement l'on prenne un engagement qu'on ne serait pas sûr de tenir. Selon lui, le viatium facultatif obvie pour le moment à tous les inconvénients. Il admettrait enfin, comme le préconise le délégué de la B. du T. de Reims, que les Bourses du Travail deviennent en quelque sorte les « fourriers » des viatiums des Fédérations. Cependant, il fait remarquer très justement, que bien rares sont encore les Fédérations ayant un viatium fonctionnant très bien.

Le délégué d'Amiens, après avoir donné lecture d'une brochure se rapportant à la question, dit : « Il importe d'attendre des résultats plus probants du système facultatif avant d'en adopter un autre. Nous en sommes au perfectionnement du principe établi. Pour l'instant, il comprend ainsi le viatium : Chaque voyageur doit avoir un livret de viatium de sa B. du T., portant la mention : « Premier Livret ». Ce livret rempli, on remettrait au voyageur un « Deuxième Livret », ce qui indiquerait l'existence du premier et serait une garantie suffisante. Chaque livret aurait un numéro d'ordre. De cette façon, les syndiqués, sur la route, seraient garantis des poursuites des gendarmes. Plus tard, on verrait les autres améliorations à apporter.

Les discours terminés sur ce sujet, le président donne lecture des ordres du jour.

Mais avant de se prononcer sur l'un d'eux, plusieurs délégués expriment le désir de voir la Conférence se prononcer d'abord sur le principe du renvoi à la Conférence prochaine. Cette proposition est acceptée. On passe au vote.

On adopte le renvoi par 76 voix contre 15 et 4 abstentions.

Voici les ordres du jour déposés :

1° « L'Union des Syndicats ouvriers de l'Isère, considérant que toutes les B. du T. n'ont pas les ressources nécessaires au viatium, émet le vœu que la Conférence des Bourses et des Fédérations, qui doit se tenir à Paris, discute la création d'une Caisse centrale des Bourses, destinée à mettre les ressources nécessaires à la disposition de chaque B. »

2° « Demande à ce que cette question soit mise à l'ordre du jour et émet le vœu que cette Caisse soit constituée par une cotisation supplémentaire des Syndicats, par syndiqué, que ladite Conférence aura à discuter. »

3° « Afin de rendre possible l'application du viatium la Conférence des Bourses préconise la création d'une Caisse confédérale spéciale prélevée sur le prix du timbre confédéral ; »

4° « Renvoie pour complément de renseignements, cette question à l'étude des Bourses et des Fédérations d'industrie, afin qu'elle puisse être tranchée par la Conférence, décidée par le Congrès, pour l'établissement du timbre confédéral. »

5° « La Conférence de Marseille invite les Bourses confédérées à signaler au Comité de la Section des Bourses, tous les vices que l'usage du viatium pour « ra mettre à découvert ; »

6° « Le Comité des Bourses pourra ainsi apporter les perfectionnements possibles, avec l'aide des Bourses du Travail, qui seront consultées quand ce sera nécessaire. »

7° « La Conférence des Bourses, réunie à Marseille, considérant que le service du viatium n'atteindra le degré de perfectionnement réalisable que lorsqu'il sera assuré par la Section des Fédérations, au point de vue de la répartition, décide que la question sera renvoyée à l'étude des Sections des Fédérations et des Bourses, pour être solutionnée, si possible, à la Conférence décidée par le Congrès et qui doit se tenir à Paris, dans un délai de six mois. »

Ainsi, la Conférence des Bourses de Marseille remettrait, à la prochaine Conférence, la solution de la question.

Avant de passer à la question des Ecoles Syndicales, un incident fut soulevé par le délégué de Lorient contre le secrétaire de la B. du T. de Nantes. Il fut clos par l'adoption de l'ordre du jour suivant :

« Les délégués, représentant les Bourses du Travail à la Conférence des Bourses, protestent contre certains secrétaires de Bourses qui acceptent de fraterniser avec des membres du gouvernement, notamment au lendemain de la tragédie de Draveil-Vigneux. Considé-

rant ces agissements comme une insulte directe aux victimes de la répression gouvernementale, pour leur action syndicale, invitent les secrétaires de Bourses ou Unions de Syndicats à avoir désormais une conception plus juste de leur rôle de militants syndicalistes. »

LES ECOLES SYNDICALES

**Adaptation de l'Enseignement aux besoins de la classe ouvrière**

Une discussion fort intéressante s'engage sur la question des Ecoles Syndicales et sur l'enseignement s'adaptant aux besoins de la classe ouvrière.

C'est le délégué de Lorient qui, de suite, donne lecture d'un long rapport en trois parties et une conclusion.

La première partie de ce rapport pose d'abord les principes suivants : 1° Que pour une Société libre, il faut d'abord des hommes libres ; 2° Que ce n'est ni l'Eglise ni l'Etat qui sont aptes à donner l'éducation voulue pour cela ; 3° Mais que cela doit être l'œuvre du syndicalisme, qui, en outre de sa mission d'organisation des travailleurs, a aussi celle de leur éducation. — La seconde partie définit : 1° Que cette tâche, rude et belle, est seulement possible dans un immeuble indépendant, avec des éducateurs vraiment libres, absolument des nôtres ; 2° A la question : Comment débiter ? La réponse est : Modestement ; 3° Ce que serait immédiatement l'Ecole Syndicale. — La troisième partie expose : 1° Ce que serait bientôt l'Ecole Syndicale ; 2° Ce que serait notre programme d'éducation s'adaptant aux intérêts de la classe ouvrière. — Enfin, la conclusion exprime l'espoir que des compétences, des bonnes volontés viendront préciser la pratique et éclairer la théorie des idées émises dans ce Rapport. Pour l'amour de nos enfants, pour l'avenir du Proletariat, nous souhaitons l'éclosion d'écoles syndicales, dit en terminant le rapport présenté par la Bourse du Travail de Lorient.

Le délégué de la B. du T. de Périgueux donne lecture d'un Rapport très succinct, d'où ressort l'inégalité d'enseignement de l'enfant riche et de l'enfant pauvre, comme si les intelligences les plus aptes au savoir étaient plutôt parmi les enfants de la classe des exploités que parmi ceux de la classe des exploités. Il conclut au renvoi de la question devant la prochaine Conférence des Bourses.

Le délégué de Nîmes est de cet avis et voudrait voir la question figurer à l'ordre du jour du Congrès.

Le délégué de la Bourse du Travail d'Angers présente aussi un Rapport sur la question dont voici les conclusions :

1° Que l'enseignement primaire, tel qu'il est conçu actuellement, ne répond plus aux besoins de la classe ouvrière ni aux nécessités sociales ;

2° Qu'il est trop souvent sujet aux fluctuations politiques et gouvernementales ;

3° Qu'il n'est pas assez « pratique », qu'il n'est pas « impartial », qu'il impose à l'enfant des formules toutes faites qui tuent chez lui toute initiative et toute indépendance ;

4° Que certaines écoles de la ville d'Angers sont « insalubres » ;

« Emettent les vœux :

1. Que les programmes soient remaniés pour satisfaire aux desiderata à la fois du personnel et de la classe ouvrière consciente et organisée ;

2. Que les écoles reconnues malsaines soient améliorées ou remises à neuf, afin de préserver les enfants et les maîtres de la terrible tuberculose ;

« Les instituteurs syndiqués s'engagent à orienter leur enseignement dans le sens indiqué par le rapport. »

Ce rapport était signé de la Commission Mixte, composée d'instituteurs et de délégués de la Bourse du Travail d'Angers.

Comme représentant de la Bourse du Travail de Romorantin, l'artiste syndiqué Grandjean donne à la Conférence des Bourses, des indications sérieuses. Elles tendent à établir théoriquement et pratiquement ce que serait l'école future et ce que devrait être l'école actuelle. Démontrant les difficultés pour l'instituteur moderne de donner un enseignement selon nos vues et selon nos intérêts de classe, il estime que c'est inutile pour les instituteurs de donner une conclusion à leur enseignement obligatoire sous le contrôle de l'Etat. C'est aux organisations ouvrières à saisir l'enfant à l'âge de raison, et à lui faire comprendre le vrai, le bien, le beau, notre idéal et notre espoir. Cela, dit-il, n'est plus du domaine de l'école communale.

Au nom des B. du T. de La Rochelle et Issy-les-Moulineaux, le camarade Janvion donne son avis sur la question, en s'appuyant sur sa compétence d'ancien membre de l'enseignement, d'ancien professeur.

« La critique de l'enseignement bourgeois, dit-il, est inutile. La seule question est : Comment opposer une éducation syndicaliste et révolutionnaire à celle des bourgeois. »

Il s'applique à montrer les difficultés qui surgiraient pour l'ouverture d'écoles syndicales et les difficultés pour enseigner sans l'Etat, contre l'Etat. Il examine devant la Conférence, toute la question, au point de vue matériel comme au point de vue moral, et conclut à « l'impossibilité » de créer des écoles syndicales. Et il dépose, d'accord avec le délégué des Bourses de l'Ain et du Jura, l'ordre du jour suivant :

« La Conférence des Bourses et Unions, considérant l'utilité de lutter contre l'enseignement officiel de plus en plus adapté aux nécessités de la conservation capitaliste ;

« Encourage les groupements locaux ou régionaux à exercer leur initiative par le théâtre, les promenades, les achats d'ouvrages, les cours du soir, afin de réagir contre les méthodes de classe de l'enseignement bourgeois ;

« Elle les invite à fournir annuellement

« un rapport sur les méthodes employées et les résultats obtenus dans leur sphère ; »

« De sérieux éléments permettant à l'avenir une organisation rationnelle de cette propagande, de concert avec les instituteurs syndicalistes, pourraient ainsi être groupés et faire l'objet d'études pratiques. »

Le délégué de Montpellier déclare qu'au risque de compromettre le camarade Janvion, il se rallie complètement à ses déclarations.

La discussion continue sur la question et le délégué et secrétaire de la Bourse de Travail de Bourges souhaite pour chaque localité une Maison du Peuple ; il indique qu'à Bourges, la Bourse dispose d'un local où elle commence à établir une école syndicale ; mais, dit-il, il y a des difficultés. Et il entre dans les détails du fonctionnement de l'Ecole et termine en disant que la Conférence doit envisager la question financière qui lui semble à lui, la principale. Au nom des Bourses de Vierzon, Saint-Amand et Bourges, il dépose un Rapport critiquant longuement l'enseignement primaire et exposant ensuite les projets d'avenir : 1° Ce que devra être l'enseignement (Méthode, discipline, programme) ; 2° Quels sont les résultats à obtenir ; 3° Doit-on donner un enseignement de classe ; 4° Ce que peuvent les travailleurs organisés pour la réorganisation de l'enseignement ; 5° L'Education des parents, les femmes surtout ; 6° Surveillance de l'enseignement par les parents. Tels sont les points traités dans ce Rapport.

Le délégué de la B. du T. du Mans dit que, sous forme de patronage, sa Bourse du Travail réunit 150 enfants, les jeudis et les dimanches. Il narre le fonctionnement et les résultats de cette institution.

La discussion de cette question est close sur la lecture de plusieurs ordres du jour, dont celui de Janvion et Klemczynski, cité plus haut, qui est adopté à une forte majorité.

**Achat, par les Bourses du Travail, du Matériel nécessaire pour les Soupes Communistes**

Cette question est vite discutée. Quelques délégués apportent des renseignements précis sur le prix du matériel, les avantages obtenus, et la Conférence est de suite fixée.

Bien des délégués, voyant combien on compte sur une prochaine Conférence, décidée par le Congrès pour solutionner des questions mises à l'ordre du jour, ne demandent qu'à clore cette Conférence, en précipitant la discussion sans lui donner de résolution ferme et approfondie.

C'est ainsi qu'est adopté l'ordre du jour suivant, qui clôt la discussion :

« La Conférence des Bourses invite les Bourses à installer dans leur région, le matériel nécessaire aux soupes communistes. Elles pourront s'entendre pour les achats, de façon à économiser les fonds des organisations ouvrières. »

Avant de clore la conférence, quelques délégués voudraient voir se terminer des différends existants entre certains Syndicats et leurs Bourses du Travail. Mais, d'autres délégués estiment que cela ne regarde pas la Conférence, et l'on remet cela à la prochaine Conférence, qui doit se tenir dans quelques mois.

Quelle que soit l'influence portée sur les travaux de cette Conférence, par la décision du Congrès, il en restera quand même bien marquée une étape vers l'organisation meilleure du viatium, et pour l'avenir des Ecoles Syndicales, dont la réalisation tentera les militants de courageuse initiative.

La III<sup>e</sup> Conférence des Bourses était utile. Son compte rendu intéressera beaucoup.

## Anx Syndicats de Peintres

POUR LA FUSION AVEC LE BATIMENT

La Fédération des Syndicats de Peinture vient d'adresser, en conformité des décisions du Congrès de Marseille, la circulaire suivante à ses syndicats adhérents :

Chers Camarades,

Nous vous avons adressé, vers le 25 octobre dernier, une circulaire rendant compte de la décision du Congrès de Marseille à l'égard de notre Fédération Nationale. Comme vous le savez, à une forte majorité, le Congrès a décidé que notre organisation centrale devait disparaître pour le 1<sup>er</sup> janvier 1909 et, s'ils veulent rester confédérés, que nos syndicats adhérents devraient, pour la même date rallier la Fédération du Bâtiment.

Par les lettres reçues depuis, nous savons que la plupart de nos Syndicats, quelque regret qu'ils en puissent éprouver, sont décidés à s'incliner devant la décision de la majorité du Congrès et, s'ils ne l'ont déjà fait, vont prendre leurs mesures pour adhérer à la Fédération du Bâtiment dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Par contre, certaines de nos organisations fédérées, mais en très petit nombre, nous ont fait savoir qu'elles ne voulaient pas, pour le moment du moins, entrer dans cette Fédération en nous donnant des raisons qui, tout en ayant une certaine valeur, n'en sont pas moins insuffisantes pour motiver cette grave résolution en présence de la situation actuelle.

C'est surtout à ces dernières que nous nous adressons en leur disant qu'il serait extrêmement regrettable qu'elles ne reviennent pas sur cette décision. Nos camarades n'ont probablement pas pensé qu'en agissant ainsi, ils se retireraient purement et simplement de la C. G. T., c'est-à-dire de la grande famille ouvrière organisée et que, s'ils persistaient, ils perdraient le droit de se dire confédérés en s'assimilant, pour ceux qui ne les connaissent pas, aux syndicats jaunes.

Aussi, sommes-nous convaincus que nos collègues qui, depuis le Congrès, ont eu le temps de réfléchir à la situation qu'ils se créeraient, n'hésiteront pas à revenir à une meilleure compréhension, et, soucieux avant tout de l'organisation ouvrière, feront abstraction de anciennes querelles qui, à l'heure présente, doivent être considérées comme n'ayant jamais existées. S'ils veulent suivre notre ardent désir, ils entreront au 1<sup>er</sup> janvier dans la nouvelle organisation pour faire corps

avec tous les Travailleurs du Bâtiment. Le Comité fédéral du Bâtiment, par l'organe de son secrétaire, nous a déclaré que nos syndicats n'auraient pas à payer de droit d'admission, et qu'ils jouiraient immédiatement de tous les avantages, en cas de grève ou autre, qui ne sont acquis aux autres syndicats qu'après six mois de présence à la Fédération. Mais, pour profiter de ces avantages, il est entendu que les syndicats devront avoir adhéré au Bâtiment pour le 1<sup>er</sup> janvier 1909 et être au pair de leurs cotisations à la Fédération de la Peinture au 31 décembre 1908.

Nous croyons devoir insister sur ce dernier point. Nos amis savent pertinemment que, tant qu'elle existe, notre Fédération, qui a tenu à remplir envers eux toutes ses obligations, a de lourdes charges pécuniaires à supporter, quoique le secrétaire permanent ait dû, depuis longtemps déjà, et faute de ressources nécessaires, renoncer à sa rétribution mensuelle. Pour nous permettre de présenter nos comptes en règle à la Commission de contrôle, qui se réunira le 21 décembre, il est nécessaire que les camarades trésoriers, avant le 15 décembre, nous expédient le reliquat des cotisations dues par leur organisation, en y comprenant celle de décembre. Aussitôt le contrôle terminé, nous enverrons, fin décembre, le dernier compte rendu financier de la Fédération à tous nos syndicats fédérés.

Par la même occasion, nous vous faisons parvenir un exemplaire des statuts de la Fédération du Bâtiment, ainsi que le compte rendu du Congrès de cette organisation, qui s'est tenu à Saint-Etienne en avril dernier.

D'autre part, aussitôt que votre syndicat aura adhéré à la Fédération du Bâtiment, vous devrez désigner un délégué pour vous représenter au Comité fédéral. Vous êtes absolument libres de désigner qui bon vous semble, à la condition toutefois que ce délégué soit membre d'un syndicat adhérent à la Fédération du Bâtiment. Nous croyons cependant devoir vous dire que les camarades Bidault, Craissac, Leroux et Robert acceptent de vous représenter à ce Comité, si vous croyez devoir donner cette marque de confiance à l'un d'entre eux.

Comme c'est probablement la dernière circulaire que nous aurons à vous adresser, vu la proximité de la date à laquelle nous devons adhérer au Bâtiment, le Conseil fédéral de la Peinture, tient à saisir cette dernière occasion qui lui est offerte pour renouveler à tous les syndicats et syndiqués, qui l'ont soutenu jusqu'au bout, ses vifs et chaleureux remerciements pour la confiance dont ils l'ont honoré, la solidarité et la sympathie qu'ils lui ont toujours témoignée et qu'il s'est efforcé de mériter.

A la veille de sa dissolution, le Conseil fédéral croit que la meilleure marque d'estime que puissent maintenant lui fournir nos syndicats adhérents, c'est de suivre au plus tôt le conseil qu'il leur a donné, c'est-à-dire d'adhérer à la Fédération du Bâtiment pour le 1<sup>er</sup> janvier 1909.

C'est dans cette attente, chers camarades, qu'en vous assurant de notre ardente sympathie, nous vous prions de recevoir nos salutations syndicalistes, révolutionnaires et confédérales.

Les membres de la Commission de Contrôle : BAJOT, FALCONNET, GUINAND.

Les membres du Conseil Fédéral : AIGRET, BIDAULT, CHAUVEU, CRAISSAC, DEPREZ, LEROUX, PONS, ROBERT.

Pour et par mandat : Le Secrétaire général, LÉON ROBERT.

## Chez les Bûcherons

On a vu plus haut, qu'un conflit formidable va s'engager chez les Bûcherons. Nous ne pouvons mieux faire pour fixer les causes de ce conflit que d'analyser une brochure que vient d'écrire la Fédération des Bûcherons et qui a pour titre : « Les bûcherons hors la loi » (1).

A deux reprises, en 1888, et lors du remaniement de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, qui a abouti à la loi du 12 avril 1906, la Chambre des députés comprit les bûcherons parmi les professions qui devaient bénéficier de l'assujettissement au risque professionnel. Le Sénat, par deux fois refusa de s'associer à ces votes, malgré les efforts des Syndicats de bûcherons. C'est ainsi que les bûcherons sont « hors la loi » ; hors la loi la plus utile.

Le Congrès tenu par la Fédération des bûcherons, à Nevers, en 1903, décida de publier une brochure de propagande pour faire connaître les raisons décisives qui militaient en faveur de l'extension de la loi de 1898 au prolétariat des forêts ; c'est en exécution de cette décision que le camarade E. Dumas, délégué de la Fédération des bûcherons à la C. G. T., a écrit cette très vivante et très documentée brochure : LES BUCHERONS HORS LA LOI.

Les bûcherons sont hors la loi de 1898 qui a fait de l'accident un risque de l'entreprise : Pourquoi sont-ils moins favorisés que les bûcherons d'Angleterre, d'Allemagne, de Belgique et de la Nouvelle-Zélande ?

La Jurisprudence a considéré que les forestiers n'étaient, ni des ouvriers d'industrie, ni des employés de commerçants, mais des ouvriers agricoles. Or, les ouvriers agricoles (à l'exception des batteurs à la mécanique) ne peuvent réclamer le bénéfice de la loi de 1898.

Nous sommes des ouvriers de l'industrie, répondent les bûcherons, et, à défaut, nous sommes des employés de commerçants. Comme employés, nous revendiquons la loi du 12 avril 1906 qui a étendu aux exploitations commerciales la loi de 1898. Comme ouvriers d'industrie, nous revendiquons la loi de 1898. La loi de 1898 est, en effet, applicable aux ouvriers travaillant en chantier, ce mot devant être défini, d'après une circulaire ministérielle : « un lieu où l'on dépose

des matériaux pour les conserver et les travailler. »

Sur ces chantiers les bûcherons ne se livrent-ils pas à un travail, puisqu'ils transforment la matière première en billes, en buches et en planches ? n'équarissent-ils pas, n'écorcent-ils pas, ne façonnent-ils pas, ne groupent-ils pas ce bois, ne modifient-ils pas son aspect, son utilité ? Peut-on le contester très sérieusement : « Pour être logique, dit très justement Dumas, il faudrait prétendre aussi que les ouvriers qui tirent le minerai de fer, que les ouvriers des Hauts-fourneaux qui le fondent, que les travailleurs des laminoirs qui en font des barres qui seront façonnées plus tard, que les carriers qui exploitent la pierre, n'accomplissent pas un acte industriel, puisque comme les bûcherons, ils utilisent un produit du sol. »

S'ils ne sont pas des industriels, les marchands ne sont-ils pas des commerçants aux termes mêmes d'un arrêt de la Cour de cassation qui déclare que doivent être réputés commerçants les industriels qui achètent des matières premières et les revendent après les avoir façonnées (Cass. 15 décembre 1830). Les marchands de bois achètent une matière première et ne la revendent que modifiée ; ils sont donc non seulement des industriels, mais aussi des commerçants... En conséquence leurs ouvriers et employés doivent être considérés comme étant au service de commerçants et d'industriels.

Ni ouvriers, ni employés, que sont donc les bûcherons aux yeux des tribunaux ? Des patrons répondent ceux-ci ! Non des patrons millionnaires, bien entendu, mais des patrons tout de même, sinon même des entrepreneurs. Voilà des gâtons dont ils se passeraient bien.

La Cour d'appel de Nancy rendait, le 15 décembre 1900, un arrêt dont nous détachons le passage suivant : « Attendu que la victime peut être considérée comme un ouvrier ou un employé de l'adjudicataire de la coupe, dans laquelle l'accident s'est produit ; qu'il est démontré, en effet, par les documents du procès, que les bûcherons qui travaillent à l'exploitation des forêts, sont de véritables entrepreneurs, qui, à ce titre ne sont point assujettis aux dispositions de la loi de 1898. »

Et pourquoi les bûcherons sont-ils des entrepreneurs ?

Parce qu'ils travaillent à forfait, dit la Cour. Et Dumas répond : « non, ils travaillent aux pièces ou à la tâche, sans d'ailleurs réaliser de bénéfices sur leurs aides, du moins en règle générale. »

Voilà comment les bûcherons sont « hors la loi » ; il faut avouer que c'est en vertu de pauvres raisons, tant juridiques que techniques.

Les bûcherons ont tourné les prohibitions de la Jurisprudence et obtenu, malgré elle, une certaine garantie. Le Congrès de Dun-sur-Auron, décida qu'ils devaient faire insérer, par la pression syndicale, dans tous les contrats collectifs qui les liaient aux patrons, une clause aux termes de laquelle ceux-ci s'engageaient à s'assujettir à la loi de 1898.

C'est grâce à la loi du 18 juillet 1907 qu'une telle clause peut-être insérée dans les contrats de travail. L'article 1<sup>er</sup> (qui peut être utilisé, disons-le en passant par tous nos camarades, qui ne bénéficient pas de la loi de 1898) est ainsi conçu :

« Tout employeur non assujéti à la législation concernant les responsabilités des accidents peut se placer sous le régime de ladite législation pour tous les accidents qui surviendraient à ses ouvriers, employés ou domestiques, par le fait du travail ou à l'occasion du travail. »

La Fédération des Bûcherons a proposé la rédaction suivante de la clause en question :

« Le marchand de bois, soussigné, déclare prendre par le fait du contrat, l'engagement de se placer conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 21 juillet 1907, sous le régime de ladite législation, pour tous les accidents qui surviendraient par le fait du travail ou à l'occasion du travail qui fait l'objet du présent contrat. »

La Fédération a fait de l'insertion de cette clause un des articles de son programme revendicatif, et l'un de ses syndicats, celui de Dun-sur-Auron, a obtenu les meilleurs résultats. Le service est même assez important pour avoir nécessité la nomination d'un camarade spécialement chargé de suivre les affaires d'accidents. Rien n'est plus intéressant que de voir comment un texte facultatif comme celui de 1907, en somme un texte mort, est sorti de la paperasserie pour devenir un fait syndical. Les bûcherons groupés ont signifié à leurs employeurs que c'était à eux à prendre la responsabilité pécuniaire du risque des accidents, et par le groupement, ils ont donné à cette signification une valeur impérative. Il reste encore, certes fort à faire pour répandre la pratique ; mais ce que nous dit Dumas nous montre qu'elle ne tardera pas à être généralisée pour le plus grand avantage de l'idée syndicaliste. Surtout dans les campagnes, la propagande pour le Syndicat a besoin d'être accompagnée d'avantages matériels immédiats ; ce n'est qu'à la longue que la conscience de la classe ouvrière peut se passer de ces primes d'encouragement. La Fédération a donc là une excellente plate-forme de propagande.

Nous voyons comment nos camarades bûcherons ont su faire leurs affaires eux-mêmes. Par la pression, ils ont obtenu la loi de 1907 ; par la pression, ils obtiendront la mise en valeur progressive de cette loi. Non seulement ils font leurs affaires en ouvriers, mais aussi en juristes ; ils montrent (Quillent le montre tous les jours, à Paris, depuis longtemps) combien il est nécessaire que nous prenions nous-mêmes en charge la surveillance des lois qui nous accordent quelques bribes de liberté et de mieux-être. Nous devons être nos propres avocats. Dumas a montré enfin que nous savions être nos propres historiens, nos propres statisticiens.

Il est à souhaiter que dans toutes les industries, à l'exemple de Merrheim, pour la Métallurgie, de Dumas, pour les Bûcherons, se rencontrent des camarades pour nous faire connaître directement ce qui les intéresse, sans passer par les bureaux officiels, ou les économistes patentés de l'Institut, du Ministère du

Commerce et du Travail, et de l'Ecole de Droit. C'était le rêve de Fernand Pelloutier ; il finit par se réaliser, pour le plus grand avantage de la vérité.

La brochure de Dumas se termine par une substantielle et intéressante étude sur la Fédération des Bûcherons, par Bornet, le secrétaire de cette Fédération. En janvier 1903, elle comprenait 39 Syndicats ; au 1<sup>er</sup> août 1904, 71 Syndicats ; en septembre 1905, 91 Syndicats ; au 1<sup>er</sup> août 1908, 102 Syndicats. Elle a eu d'abord son organe, « le Bûcheron » ; depuis dix-huit mois, avec les autres organisations paysannes, elle fait paraître un organe commun, le « Travailleur de la Terre ».

La progression de cette organisation révolutionnaire donne les meilleurs espoirs. Bornet a raison d'être optimiste. Criions donc : A l'œuvre, Bûcherons !

## Fédération des Syndicats de Peinture

### Conseil Fédéral

Réunion du 9 novembre 1908

Présents : Bidault, Pons, Craissac, Depret, Robert.

Excusé : Leroux.

Absents : Aigret, Chauvet.

La séance est ouverte à 9 heures. Président : Pons.

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du 20 octobre est adopté sans modifications.

Le secrétaire fait le compte rendu d'une délégation qu'il a remplie auprès du Syndicat des Peintres de Paris, adhérent à la Fédération Nationale, à l'effet de rendre compte des décisions du Congrès de Marseille relativement à la Fédération de la Peinture. En présence de la décision dudit Congrès mettant notre organisation centrale en demeure de se dissoudre pour le 1<sup>er</sup> janvier 1909, il annonce que les camarades du Syndicat de Paris ont bien voulu, sur sa proposition, nommer une Commission chargée de s'aboucher avec la Chambre Syndicale des Peintres du département de la Seine pour essayer d'arriver à une entente déterminant la fusion des deux organisations, de façon que nos collègues du Syndicat parisien puissent rester confédérés après la dissolution de la Fédération de la Peinture.

Des félicitations sont adressées par le Conseil fédéral aux camarades qui ont si bien su comprendre leur devoir.

Robert fait ensuite connaître qu'ayant réuni le lendemain au Syndicat de Levallois, dont il est membre, il espère, aidé par les militants, arriver à faire adhérer ce groupe à l'Union des Syndicats de la Seine et à la Fédération du Bâtiment pour le 1<sup>er</sup> janvier 1909 (1).

Le secrétaire donne alors lecture de la lettre qu'il a reçue de la Fédération du Bâtiment en réponse à celle que le Conseil lui avait donné mandat d'écrire et concernant le remboursement de 292 fr. versés dans la caisse fédérale du Bâtiment et acceptés par elle à titre de dépôt, somme légitimement due à notre Fédération puisque la C. S. de Paris, lors de son départ de la Fédération, était redevable de cotisations et journaux supplémentaires de janvier, février et mars 1907 et que le Congrès unitaire du Bâtiment n'a eu lieu qu'en avril de la même année.

La réponse du Bâtiment ayant été négative sur le remboursement, le Conseil Fédéral, après discussion et à l'unanimité des membres présents, charge le secrétaire d'insister auprès de cette organisation par une nouvelle demande plus explicite.

Le camarade Craissac fait ensuite un long exposé de la marche de la campagne contre la censure qui, dit-il, vient d'entrer dans une nouvelle phase par suite de l'amendement de M. Maurice Faure, au Sénat, amendement tendant à supprimer l'emploi de la censure aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur, alors que le projet de loi en discussion ne prévoyait cette suppression qu'à l'intérieur.

Robert constate que cette solution il la toujours préconisée par la plume et par la parole. Il demande même une solution plus radicale puisqu'il proposait l'interdiction de la fabrication de la censure et l'assimilation des maladies professionnelles, en l'espèce le saturnisme, aux accidents du travail. Il se félicite quand même de l'amendement Maurice Faure en ajoutant que supprimer seulement à l'intérieur l'emploi de la censure équivalait tout simplement à un coup d'épée dans l'eau, attendu que dans plus des neuf dixièmes des travaux de peinture il n'est plus employé de censure à l'intérieur.

Craissac pense que l'amendement Maurice Faure sera voté, avec ou sans indemnité, mais il craint que cela ne retarde le vote de la loi jusqu'après les élections générales du Sénat qui ont lieu en janvier prochain. Il fera cependant tout ce qu'il est possible de faire pour aboutir avant la fin de l'année.

Le Conseil prend acte des déclarations de Craissac, puis il prend différentes mesures d'ordre administratif et, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures trois quarts.

(Rédigé d'après les notes du camarade Pons.)

Pour extraits conformes : Le secrétaire, LÉON ROBERT.

## Solidarité

### REQU PAR LA C. G. T.

Grève des Tisseurs d'Hasebroeck  
Union des Syndicats de la Seine... 10 »  
Syndicat des Chaudronniers en fer, Marseille... 2 »  
Syndicat des Allumettiers de Tré-lazé... 15 »

Grève de la Céramique, Foëcy  
Union des Syndicats de la Seine... 5 »  
Pour les lock-outés

Collecte aux mines de Bellière (versée par Bahonneau)... 20 »  
Syndicat des ouvriers en constructions mécaniques, Le Mans... 5 »

(1) C'est fait. Dans sa réunion du 10 novembre, le Syndicat de Levallois a décidé d'adhérer à l'Union et à la Fédération du Bâtiment pour le 1<sup>er</sup> janvier. Ces demandes sont envoyées.

Syndicat des ouvriers chapeliers d'Espéraza... 5 »  
Syndicat des mouleurs en métaux, Mantès... 15 »  
Chambre syndicale des ouvriers en coffres-forts de la Seine... 15 »  
Bourse du Travail, Chauvigny... 1 »  
Syndicat des ouvriers métallurgistes, le Chambon-Feugerolles... 5 »  
Syndicat des ouvriers en bois mersains, Cette... 5 »  
Syndicat de l'Enseigne... 5 »  
Menuisiers de Bourges... 10 »  
Union des Syndicats de la Seine... 20 »  
Horlogers de Cluses... 5 »  
Ch. synd. des sténographes, Paris. Métallurgistes, Trignac... 10 »  
Caisse départementale de grève de l'Union de la Manche... 10 »  
Ouvriers des P.T.T., Mézières... 1 90 »  
Métallurgistes de Vierzon... 5 »  
Syndicat des ouvriers menuisiers en bâtiment, Orléans... 5 »  
Employés de commerce et d'industrie, Abbeville... 4 »

Syndicat des Métallurgistes de Coussances-aux-Forges... 3 »  
Syndicat du Bronze de Lyon... 3 »  
Ch. synd. des ouvriers maçons, plâtriers, Le Havre... 4 »  
Syndicat de la Couperie de poils, Paris... 5 »

Syndicat de la Typographie soissonnaise... 10 »  
Ch. synd. des Ardoisiers de Renazé Vignerons paysans de Bessan... 30 »  
Bourse du Travail, Commeny... 10 »  
Syndicat des Menuisiers en sièges... 25 25 »  
Syndicat du Textile de Lavalenet... 2 »  
Ch. synd. des Mineurs de Saint-Etienne... 30 »

Syndicat des Métallurgistes, Amiens... 10 »  
Syndicat des ouvriers tailleurs d'habits, Perpignan... 3 »  
Syndicat des Boulangers, Rochefort-sur-Mer... 5 »  
Syndicat du Bâtiment, Saint-Germain-en-Laye... 5 »

Syndicat des Tanneurs et Corroyeurs d'Henchemont... 5 »  
Syndicat des ouvriers métallurgistes d'Imphy... 5 »  
Ch. synd. des Mineurs de Saint-Etienne... 27 »

Syndicat des Sabotiers de Brive... 20 »  
Bourse du Travail, Nantes (collecte)... 7 »  
Mineurs de Commanay... 10 »  
Ouvriers jardiniers, Pomichet... 5 »  
Groupe des Chemins de fer, Miramas... 10 »  
Union des Syndicats de la Seine... 10 »

Pour les grèves en cours  
Bachelart, à Paris... 1 »  
Deleuze, à Saint-Germain-de-Colbert... 5 »  
Bourse du Travail, Angers... 10 »

Pour les victimes de Villeneuve  
Collecte aux mines de Bellière... 26 »  
Souscription réunion des mineurs, Saint-Bel... 23 30 »  
Cordonnerie ouvrière, Amiens... 6 »  
Fédération de l'Eclairage, produit de la souscription... 520 75 »  
Syndicat des Travailleurs du Gaz, Paris... 200 »  
Syndicat des Sculpteurs, Limoges... 10 »

Collecte des réservistes du 1<sup>er</sup> bataillon de chasseurs à pied... 4 »  
Métallurgistes, Troyes... 10 »  
Métallurgistes, Couéron... 50 »  
Métallurgistes, Anzin... 9 65 »  
Métallurgistes, Le Boucau... 15 »  
Métallurgistes, Fourchambault... 3 »  
Ferblantiers-Lampistres, Lyon... 10 »  
Syndicat des P.T.T., Mézières... 2 »

Caisse départementale de grève de l'Union de la Manche... 10 »  
Caisse départementale de grève de l'Union de la Manche... 5 70 »  
Bourse du Travail, Orléans... 7 »  
Lithographes, Roubaix... 6 70 »  
Bourse du Travail, Laval (souscription)... 19 25 »  
Les Temps Nouveaux... 5 »  
Reynès, à Saint-Juéry... 1 »  
Union des Travailleurs du Textile, Reims... 5 »

Syndicat des Ouvriers civils de la guerre, Marseille... 5 »  
Syndicat des courtiers-livreurs de cafés, Saint-Etienne... 5 »  
Syndicat des Teinturiers d'Amiens... 5 »  
L'Humanité... 23 »  
Union fraternelle des syndiqués du 20<sup>e</sup>... 4 25 »  
Groupe de La Corne-de-Rallay... 5 »  
Syndicat des Cuirs et Peaux, Châteaurenault... 10 »

Syndicat du Textile, Aumontzey-Granges... 10 »  
Temps Nouveaux... 70 »  
Parti Socialiste, 20<sup>e</sup> section de l'Internationale... 11 »  
Collecte faite à l'assemblée générale des garçons de magasins, cochers-livreurs de la Seine... 5 30 »  
Syndicat des Pianos et Orgues (souscription)... 3 90 »  
Dechaud, épicer à Saint-Etienne (4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> versements)... 4 »

Bourse du Travail de Caen (conférence Thil)... 16 »  
Bourse de Romilly-sur-Seine (diverses souscriptions)... 71 40 »  
Fédération syndicale des Mineurs du Pas-de-Calais (souscription section n° 3)... 15 »  
Syndicat des Employés de Nice... 25 »  
Requillet... 10 »  
Syndicat des Cordonniers, Saint-Etienne... 17 »  
Guisse, à Marsrac... 3 40 »  
Vernay, à Mouy... 0 50 »  
Syndicat des Caoutchouliers de Persan... 10 »  
Bourse du Travail de Roanne... 12 »  
Syndicat des ouvriers tonnelliers, Orléans... 5 »

Grève des Verriers de Pantin  
Bourse du Travail de Chauvigny... 1 »  
Grève des Tailleurs, Culottières et Gilettes de Bayonne... 1 »  
Bourse du Travail de Chauvigny... 1 »  
Fédération des Cuirs et Peaux... 10 »  
Union des Syndicats de la Seine... 10 »

Grève des Tailleurs de pierre de Massangis  
Bourse du Travail de Chauvigny... 1 »  
Grève des Mineurs de Cagnac

Union des Syndicats, de la Seine... 40 »  
Grève de la Chaussure militaire, Rennes... 5 »  
Union des Syndicats de la Seine... 5 »  
Grève de l'Ameublement de Saint-Loup-sur-Semouse

Union des Syndicats de la Seine... 17 »  
Caisse départementale de grève de

l'Union de la Manche... 5 »  
Cuirs et Peaux, Amiens... 3 »  
Syndicat du Siège cuir, Paris... 10 »  
Union des Syndicats de la Seine... 11 »  
Syndicat des Allumettiers, Tré-lazé... 5 »  
Syndicat des Charpentiers, Paris... 5 »  
Grève du Textile, Lavalenet  
Synd. des Cuirs et Peaux, Amiens... 2 »  
Grève des Verriers de Pantin  
Synd. des Cuirs et Peaux, Amiens... 5 »  
Grève des Opticiens de Paris  
Syndicat des Teinturiers Amiens... 3 »  
Synd. des Marchands de journaux, Amiens... 2 »

Les bénéficiaires des souscriptions insérées dans le numéro 425 sont les lock-outés Potiers et Verriers.  
Lire dans une précédente liste: Diverses souscriptions, Dijon, 42 fr. 65 au lieu de 32 fr. 65.

### REQU PAR L'U. DES S. DE LA SEINE

Victimes de Draveil-Villeneuve  
Collecte à la réunion du 31 octobre à Levallois... 10 90 »  
Versé par Debray des Pianos et Orgues... 5 50 »  
S. du Bronze Imitation... 10 »  
C. S. ouvrière de la Marquetterie... 5 »  
C. S. de la Sculpture... 10 40 »  
Versé par Vénot de la Boucherie de Paris... 17 50 »  
S. gén. des Ouvriers professionnels journaliers de l'A. P. .... 10 »

Grève des Opticiens  
2<sup>e</sup> Versement : Atelier Troispoux... 3 »  
Atelier Lacombe... 0 50 »  
Atelier Bion... 2 30 »

Grève de l'Ameublement de St-Loup-sur-Semouse  
Employés de la Seine... 5 »  
Quillent... 1 »  
S. Ouvriers en Chaussures... 5 »

Pour les Potiers de Vallauris  
C. S. des Peintres... 5 »

Pour la liberté d'opinion  
C. S. des Peintres... 5 »  
Pour la grève des tailleurs de Bayonne  
Fédération de la Chapellerie... 10 »

Pour le camarade Jour des Eaux concédés révoqué  
S. gén. des Ouvriers professionnels journaliers de l'A. P. .... 25 »

### REQU PAR LE COMITE DE DEFENSE

Le trésorier a reçu : l. 223, par Prieur, 3 fr. ; l. 224 (id), 1 fr. ; l. 164, Clermidy, 1 fr. ; l. 85, Gr. lib. espérantiste, 5 fr. ; l. 109, libertaires montluonnais, 14 fr.50 ; l. 110 (id), 15 fr. 50 ; l. 61, Banghardt, 1 fr. ; Recette au Tivoli, 1.323 fr. 15 ; Par les Temps Nouveaux, 4 fr. ; Synd. Métallurgistes, Saint-Chamond, 9 fr. ; l. 151, Knokaert, 2 fr. ; l. 18, par le F. miron-ton Duchêne, 5 fr. 50 ; par la G. S., 0 fr. 50 c. ; l. 6, Mallevalle, 6 fr. ; l. 143, R. Tisser, 5 fr. ; l. 39, Quitard, 15 fr. ; Gail-lard, 3 francs ; l. 152, Denonfoux, 7 fr. 25 ; l. 156, M. Picard, machines, 5 fr. ; l. 222, Personnel, 5 fr. 35 ; l. 72, Daudé-Bancel, 1 fr. ; l. 77, Ham, 5 fr. ; l. 78, Gressard, 4 fr. 50 ; l. 81, Legros, 18 fr. 20 ; l. 80, Garcin, 5 fr. ; l. 71, Dumay, 0 fr. ; l. 171, Marcel, 4 fr. 50 ; Erratum, 0 r. 25 ; en tout : 1.472 fr. 20.

Syndicat des Industries électriques (section privée), 5 fr. ; Syndicat des Mineurs, Montceau-les-Mines, liste 198, 4 fr. 35 c. ; Syndicat des Ouvriers Métallurgistes, Montluçon, 5 fr. ; liste 114, Laurent à Commeny, 26 fr. ; Syndicat Métallurgistes et cycles, Saint-Etienne, 5 fr. ; liste 207, Auroi, 9 fr. 60 ; René Tropini, 1 fr. 50 ; liste 153, Denonfoux, 12 r. 50 ; collecte Progrès social, 3 fr. 50 ; collecte Libre-Echange, 7 fr. 60 ; Curien, 0 fr. 50 ; liste 65, Prosper Cussy, 2 fr. ; liste 88, Lhonen, 2 fr. ; liste 107, Guillaume, 1 fr. 75. En tout : 86 fr. 30.

Les camarades détenteurs de listes sont priés de les envoyer, remplies ou non, au plutôt possible au trésorier G. Ardouin, 86, rue de Cléry, Paris.  
Ceux qui veulent des listes voudront bien lui écrire.

Le comité a décidé la publication d'un manifeste qui sera tiré en affiches et prospectus. Les camarades ou groupements de banlieue et de province qui voudraient se charger de l'affichage et de la distribution, écrivent, au plus vite, au secrétaire, Louis Granddidier, 15, rue d'Orsel 18<sup>e</sup> arrondissement.

### AVIS DE RÉUNIONS

DUNKERQUE. — Le bureau du groupe intersyndical informe les membres du groupe que la séance du dimanche 6 décembre, aura lieu rue du Fort-Louis, chez Lecomez (estaminet à la Belle-Jardinière, nouveau local), à 4 heures du soir.

Ordre du jour : Lecture du procès-verbal et de la correspondance ; Causerie d'un membre sur : Ce que doit être la solidarité ouvrière.

Permanence tous les dimanches, de 9 à 11 heures du matin, au même local.

### Petite Poste

Monol, La Guerche. — Inutile de renvoyer les mandats-cartes non utilisés. Le nécessaire est fait pour votre abonnement.

L. Aspiran. — Oui, le mandat nous est parvenu.

Ardoisiers, Bel-Air. — Ayez la bonté de nous envoyer la bande de la section de la Forêt.

A. Laroche, Bordeaux. — Nous avons reçu le mandat, ne vous en dérangez pas. L'envoi de 25 exemplaires par semaine vous est fait régulièrement.

Imprimerie spéciale de la Voix du Peuple  
33, rue de la Grange-aux-Belles, Paris (10<sup>e</sup> arr.).

Exécuté par des ouvriers syndiqués  
Imprim-Gérant : Vignaud.